

Conseil de territoire du 12 décembre 2019

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020

Le rapport sur les orientations budgétaires est établi conformément à la loi NOTRe.

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose ainsi que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

SOMMAIRE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

I – Le contexte économique, budgétaire et financier du budget 2020.....	3
1.1) Le cadrage macro-économique et la trajectoire nationale des finances publiques	3
1.2) Les premiers résultats de la contractualisation de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022	3
1.3) Les principales dispositions de la loi de finances rectificative pour 2019 et la loi de finances pour 2020 intéressant l'EPT et ses communes membres.....	4
II - Le contexte spécifique de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense	8
2.1) La déclinaison d'une feuille de route pour un Territoire innovant, solidaire et durable	8
2.2) La structuration de l'EPT.....	12
2.3) Mutualisation et achats groupés.....	15
2.4) Partenariats et recherche de financement.....	16
III - Le contexte financier de l'élaboration du budget primitif 2020 : le pacte financier et fiscal.....	19
3.1) Le pacte financier et fiscal 2019	19
3.2) Les perspectives pour 2020	20
IV - Niveau et structure de l'encours de dette de l'EPT POLD	21
V - Données relatives aux ressources humaines	23
5.1) Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de l'EPT	23
5.2) Formation du personnel.....	23
5.3) Les données et indicateurs 2019 – les perspectives 2020.....	23
5.4) Les relations sociales	24
5.5) Les politiques de rémunération et les avantages acquis	24
5.6) L'action sociale et la protection sociale.....	25
5.7) Le temps de travail	25
5.8) Les activités accessoires	25
5.9) Les élus territoriaux.....	25
VI - Les orientations budgétaires par compétence	26
6.1) La gestion des déchets	26
6.2) Urbanisme et aménagement.....	30
6.3) La politique de la ville et l'accès au droit.....	33
6.4) Habitat.....	35
6.5) Le développement économique.....	37
6.6) Le développement durable	43
6.7) Les transports et les modes actifs - Développement de l'usage du vélo	52
VII - Les budgets annexes	57
7.1) L'eau et l'assainissement.....	57
7.2) Le budget annexe Pep'lt.....	60
7.3) Les budgets annexes aménagement	61

I – Le contexte économique, budgétaire et financier du budget 2020

1.1) Le cadrage macro-économique et la trajectoire nationale des finances publiques

Le projet de loi de finances pour 2020 s'appuie sur les hypothèses suivantes :

- Une croissance du PIB (produit intérieur brut) en volume de +1,3%,
- Une inflation, hors tabac, de +1,0% en 2019.

L'hypothèse de croissance du PIB acte le ralentissement constaté en 2019 (anticipation de +1,4%) et en 2018 (+1,7%). De son côté, le taux d'inflation hors tabac est en recul par rapport à 2018, +1,6%, année au cours de laquelle une forte hausse des cours du pétrole a été constatée.

Ces hypothèses sont jugées raisonnables et plausibles par le Haut conseil des finances publiques mais celui-ci souligne qu'elles n'intègrent pas les éventuelles conséquences d'un Brexit sans accord. Il convient de souligner que ces hypothèses qui servent de cadrage macro-économique pour le projet de loi de finances sont en net recul par rapport aux prévisions inscrites dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLFFP) pour la période 2018 – 2022 avec notamment une prévision de croissance stable à +1,7% par an en 2019 et en 2020.

Le projet de loi de finances pour 2019 anticipe un déficit public de 2,2% du PIB (1,5% dans la loi de programmation des finances publiques - PLFP, 2018-2020). La prévision de déficit atteint 3,1% en 2019 contre une programmation de 2,9%. Cet écart est lié, d'une part, à une moindre réalisation et/ou une diminution supplémentaire des prélèvements obligatoires, et, d'autre part, un effort moins important que prévu pour le niveau des dépenses de l'Etat.

Une baisse moins importante et moins rapide des déficits publics est susceptible de produire des effets collatéraux significatifs pour les collectivités locales via notamment la contractualisation (cf. partie suivante) avec un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement de +1,2% / an assigné aux collectivités sur la période 2018-2020. Il convient de souligner à cet égard que l'Etat s'est félicité de la bonne maîtrise des dépenses des collectivités locales en 2018 (+0,9%) même si une augmentation est prévue en 2019.

1.2) Les premiers résultats de la contractualisation de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

La loi de programmation des finances publiques 2018 à 2022 a mis en place la contractualisation financière entre l'Etat et les collectivités de tailles importantes (régions, départements, métropole de Lyon, Corse, Martinique, Guyane et communes et EPCI dont le niveau des dépenses réelles de fonctionnement est supérieur à 60 M€). Sur les 322 collectivités concernées par la démarche, 92 ont refusé de signer. Pour rappel, ces contrats consistent à peser directement sur l'évolution des dépenses qui est limitée à 1,2 % par an. Dans son rapport annuel sur la situation financière et la gestion des collectivités locales et de leurs établissements publics paru en septembre 2018, la Cour des comptes indique que ce mécanisme présente des faiblesses. En effet, elle démontre qu'une partie des dépenses reste hors encadrement puisque les dépenses d'investissement ne sont pas prises en compte. La Cour des comptes estime qu'il est peu probable que les collectivités consacrent leur autofinancement inemployé à leur désendettement. Elle prévoit alors une reprise plus forte de l'investissement ou une relance des dépenses de fonctionnement, rendant difficile l'accomplissement de l'objectif. De plus, le taux de 1,2 % d'évolution est identique à toutes les collectivités avec de faibles modulations locales, ce qui empêche de prendre en compte les contraintes individuelles de

gestion. Enfin, les mouvements de transfert entre communes et intercommunalités sont insuffisamment pris en compte.

Sur le Territoire de POLD, sept communes sont concernées par la contractualisation (Courbevoie, Levallois, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Suresnes) et trois d'entre elles ont refusé de signer (Courbevoie, Levallois et Nanterre). Pour les communes qui ont conclu un contrat, le taux varie entre 0,9% (Rueil-Malmaison) et 1,2% (Neuilly-sur-Seine, Puteaux), Suresnes est à 1,05%.

Sur le Territoire de Paris Ouest la Défense, les communes sont confrontées aux particularités de l'évolution du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT). En effet, POLD ne pouvant utiliser les outils des intercommunalités à fiscalité propre « classiques » (étant un syndicat de communes), le FCCT constitue l'unique véhicule financier pour la mise en œuvre du pacte financier et fiscal. Il est donc amené à varier chaque année. Les Maires du Territoire souhaitent qu'un examen et un retraitement particulier soient portés sur ce flux afin que le volet charges transférées soit pris en compte et ainsi éviter que les communes ne soient pénalisées.

Au plan national, les résultats sont partiellement atteints :

- En ce qui concerne la norme de progression des dépenses de fonctionnement à +1,2% par an, une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de +0,4% a été constatée pour toutes les collectivités et de -0,2% pour les collectivités concernées par la contractualisation. Les charges de personnel évoluent de +0,9%. Certaines collectivités ayant néanmoins dépassé l'objectif, celles-ci devraient être sanctionnées.
- Du côté de la norme de désendettement permettant une amélioration du besoin de financement de 2,6 milliards d'euros par an, on constate une baisse de 0,9 milliard d'euros pour les collectivités concernées en liaison avec une reprise de l'investissement.
- Enfin, la capacité de désendettement moyenne baisse de 5 à 4,8 ans pour toutes les collectivités et de 5,4 à 5,1 ans pour les assujettis. L'objectif est de limiter la capacité de désendettement à un seuil maximum de 12 ans pour le bloc communal, 10 ans pour les départements et 9 ans pour les régions.

1.3) Les principales dispositions de la loi de finances rectificative pour 2019 et la loi de finances pour 2020 intéressant l'EPT et ses communes membres

1.2.1. Les transferts financiers de l'Etat

Les concours de l'Etat aux collectivités atteignent 77,2 milliards d'euros (autorisation d'engagement). Ils prennent la forme de prélèvements sur recettes ou de dotation budgétaire. Le montant des prélèvements sur recettes représente 63,9 M€ soit 17,3% des recettes brutes de l'Etat.

Les transferts financiers se décomposent entre :

- 34,9 milliards d'euros au titre des prélèvements sur recettes dont, au premier plan, la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour un montant de 27 milliards d'euros.
- 6 milliards d'euros au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).
- 23 milliards d'euros correspondant à des dégrèvements gonflés, en 2020, par le dégrèvement de la troisième tranche de baisse de la taxe d'habitation.
- 3,8 milliards d'euros pour la mission relations avec les collectivités territoriales.
- 9,4 milliards d'euros au titre d'autres concours budgétaires non encadrés tels que la TVA des régions, les subventions des autres ministères et le produit des amendes et radars.

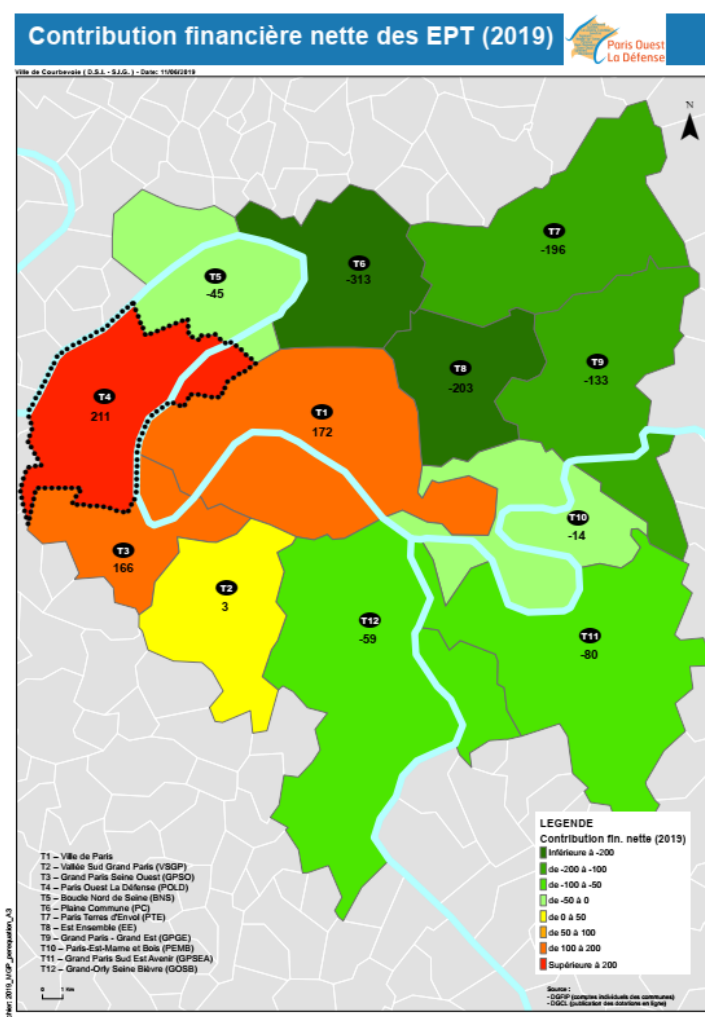
Le projet de loi de finances prévoit de reconduire l'enveloppe de DGF à son niveau de 2019. Néanmoins, afin de financer les augmentations mécaniques de la DGF, d'autres composantes de la DGF du bloc communal sont indexées à la baisse : la dotation forfaitaire est ainsi écrêtée. Cet écrêtement concerne 8 communes du Territoire. Trois communes, Courbevoie, Levallois et Puteaux, ne sont plus écrêtées car leur dotation forfaitaire est nulle.

Pour rappel, le Territoire ne perçoit pas de dotation d'intercommunalité, laquelle est perçue par la Métropole du Grand Paris en sa qualité d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

1.2.2. La péréquation horizontale (FSRIF et FPIC)

Le niveau de péréquation du Territoire et ses communes, incluant le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF), est d'un niveau inédit depuis la création du Territoire au 1^{er} janvier 2016.

Le Territoire et ses communes sont le premier contributeur au plan national et au plan régional avec un niveau de 211 € par habitant comme l'illustre, sur le périmètre métropolitain, la cartographie ci-dessous.



Alors qu'on pouvait imaginer que le niveau maximum de péréquation était atteint, celui du Territoire et ses communes va encore progresser sous l'effet de la loi de finances pour 2019 qui a relevé le taux de péréquation à 14% des ressources fiscales. Fixé initialement à 10%, ce plafond a été relevé à 11% en 2013, 13% en 2014 puis 13,5% en 2018. Le projet initial de la loi de finances pour 2020 ne prévoit pas de

modification du plafond mais des amendements ont néanmoins été déposés. Il faudra donc attendre la version définitive afin de mesurer le niveau effectif de la péréquation sur le périmètre du Territoire et ses communes.

En 2020, les prévisions atteignent un niveau de 133,3 M€ soit près de 10 M€ supplémentaires par rapport à 2019 (124,7 M€) ce qui représente une contribution de 230 € par habitant.

Cette augmentation est liée à la baisse du FSRIF en 2019 pour le calcul du plafonnement du FPIC en 2020. En effet, une diminution de la péréquation a été constatée en 2019 (124,7 M€ contre 129,5 M€) car le FSRIF de N-1 (2018) qui sert de référence pour le calcul du plafonnement du FPIC. Par un effet de « rattrapage », le FPIC passerait donc de 57,4 M€ en 2019 à 67,6 M€ en 2020.

Par ailleurs, un amendement a été déposé afin de relever le niveau de l'enveloppe du FSRIF de 330 M€ à 350 M€.

Depuis la création du Territoire, le niveau de la péréquation augmenterait donc en 2020 de plus de 41,5 M€ depuis 2015 soit 41%. Ces prélèvements sont devenus confiscatoires et insupportables pour les budgets communaux.

1.2.3 Les autres mesures impactant l'EPT et ses communes

Dans la continuité du dégrèvement mis en place à compter de 2018, la loi de finances pour 2020 organise la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Celle-ci passe tout d'abord par une adaptation du dispositif actuel de dégrèvement et, à compter de 2021, par sa transformation en exonération.

Le dispositif de dégrèvement mis en œuvre depuis 2018 prévoit la prise en charge par l'Etat de manière progressive des cotisations de taxe d'habitation de 80% des foyers français. Ce dégrèvement portait sur 30% des cotisations en 2018, atteint 65% en 2019 pour être porté à 100% en 2020.

Il convient de préciser que la loi de finances pour 2018 prévoit que le dégrèvement est calculé sur la base du taux de taxe d'habitation applicable en 2017. En conséquence, toute hausse de pression fiscale intervenue depuis 2017 a été prise en charge par le contribuable et qui a donc continué, jusqu'en 2019, à payer de la taxe d'habitation même si le montant était infime. Afin de permettre une suppression totale de la taxe d'habitation pour ces contribuables, il est prévu un dégrèvement complet en 2020 et une mise à la charge des collectivités territoriales de l'augmentation de taux pratiquée entre 2017 et 2019.

A compter de 2021, le dégrèvement est transformé en exonération et les contribuables représentant 80% des foyers en 2018 n'auront pu de cotisation à acquitter. Il conviendra alors de mettre en œuvre une exonération progressive sur les 20% de foyers restants, celle-ci permettant une suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023.

Compte tenu de ces éléments, il ressort que l'année 2020 sera la dernière année au titre de laquelle les collectivités percevront de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Deux principales conséquences sont à attendre : l'absence de revalorisation des bases de taxe d'habitation, d'une part et, le prélèvement sur leur fiscalité du gain lié à l'augmentation des taux entre 2017 et 2019, d'autre part.

En 2021, les collectivités ne seront plus attributaires de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des dispositifs de compensation et de neutralisation seront mis en place (coefficient correcteur) que les communes soient gagnantes ou perdantes.

Il est prévu :

- Le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements vers les communes,
- L'affectation aux EPCI en lieu et place de leur ancien produit de taxe d'habitation d'une quote-part de TVA nationale,
- L'affectation aux départements qui « perdent » leur part de taxe sur le foncier bâti d'une quote-part de TVA nationale.

Ainsi, à partir de 2021, les communes du Territoire se trouveront donc en deux situations distinctes :

- Soit elles sont perdantes : en ce cas, la neutralisation est assurée par le coefficient correcteur mais les communes perdent le pouvoir de taux sur le produit de taxe d'habitation, non compensé par la taxe sur le foncier bâti départemental.
- Soit elles sont gagnantes : le pouvoir de taux s'appliquera sur la totalité de la taxe sur le foncier bâti départemental.
- Les communes qui ont réduit leur taux d'imposition depuis 2017 seront compensées sur la base du taux 2017 : elles récupèrent donc le produit de la baisse des taux.

Il convient de préciser que les communes de la Métropole du Grand Paris sont plus impactées par la suppression de la taxe d'habitation car elles sont les seules à prélever de la taxe d'habitation (ni la MGP ni le Territoire n'en lèvent alors que les communautés d'agglomération en percevaient). Sur le Territoire de POLD, les communes bénéficient généralement d'un produit de remplacement (taxe sur le foncier bâti départementale) nettement inférieur au produit de taxe d'habitation perdu (cas de 9 communes sur 11).

Par ailleurs, la suppression de la taxe d'habitation pose la question de l'indexation du produit de la quote-part de taxe d'habitation des ex communautés d'agglomération que les communes compensent au Territoire via le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT). L'article 59 de la loi NOTRe prévoit que le FCCT correspondant à la fiscalité ménages des ex EPCI est indexé sur le coefficient forfaitaire de revalorisation des valeurs locatives. Si le projet de loi de finances pour 2020 prévoit que cette évolution ne soit pas appliquée à la taxe d'habitation, celui-ci reste en vigueur et sera appliqué aux bases ménages de foncier bâti.

Parmi les autres dispositions susceptibles d'intéresser le Territoire et ses communes, on relèvera :

- Un nouvel écrêtement de la dotation de compensation de la réforme territoriale (DCRTP) en 2020.
- Le report à 2021 de l'automatisation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).
- La définition du cadre relatif à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.
- Le maintien, pour une année supplémentaire (2020), du compromis de 2019 sur la compensation de la dotation d'intercommunalité et la suspension de la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT).

Par ailleurs, les députés ont adopté en première lecture du projet de loi de finances pour 2020 un amendement visant à instaurer une circonscription supplémentaire pour les bâtiments situés dans certains arrondissements de Paris ou à proximité. Il s'agit d'une zone premium où les tarifs sur les bureaux seront encore plus élevés. Cela concernerait sur le territoire Courbevoie, Levallois, Neuilly-sur-Seine et Puteaux. L'amendement prévoit un tarif supérieur à 20% de celui de la deuxième circonscription. Seuls les locaux à usage de bureaux sont concernés par cette hausse. Les locaux commerciaux, de stockage et les surfaces de stationnement ne sont pas concernées.

II - Le contexte spécifique de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense

2.1) La déclinaison d'une feuille de route pour un Territoire innovant, solidaire et durable

L'année 2019 a permis au Territoire de poursuivre la déclinaison de sa feuille de route qui s'articule autour de trois axes : un Territoire innovant, un Territoire solidaire et un Territoire durable. Celle-ci décline les actions en cours et à réaliser d'ici le renouvellement des instances municipales afin de permettre la mise en œuvre du projet de territoire approuvé par le Conseil de territoire le 29 juin 2017.

Cette feuille de route a été présentée lors du Conseil de territoire du 24 septembre 2019 sur la base des compétences obligatoirement exercées par l'intercommunalité.

2.1.1 Un Territoire innovant

POLD a mis en place un Catalyseur de l'innovation et de l'entrepreneuriat, inédit sur le territoire national. Les objectifs du Catalyseur sont de connecter, faciliter, diffuser les actions en termes d'innovation et d'entrepreneuriat et innover les 11 villes du Territoire.

Le Territoire comprend 18 incubateurs et accélérateurs, 6 fablabs / ressourceries, 11 centres de recherche et de développement, plus de 30 espaces de co-working, 45 laboratoires de recherche publique, 3 pôles universitaires et 11 grandes écoles.

L'outil Catalyseur permet notamment la réalisation d'un recensement (« mapping ») de l'innovation et de l'entrepreneuriat du Territoire, la mise en commun des bases de données immobilières répondant aux enjeux d'innovation et d'entrepreneuriat, la réalisation d'un prototype de plateforme collaborative, le développement de partenariats avec des organismes publics, privés, financiers, experts, l'intégration de 15 structures au dispositif Atterrissage / Rebond, le suivi d'appels à projets et d'expérimentations ... Il permettra également la labellisation de lieux sur le Territoire.

Le dispositif Atterrissage / Rebond du Catalyseur permet l'accueil au Catalyseur sur une durée de 6 mois, le temps de trouver une solution plus pérenne dans d'autres espaces sur le Territoire de POLD. Au 31 octobre 2019, 14 entreprises innovantes à fort potentiel ont été ainsi accueillies sur le lieu totem du Catalyseur, la base 11.

Des événements sont également organisés avec l'outil Catalyseur. Le 1^{er} juillet 2019, le Catalyseur a permis l'organisation de l'évènement « Summer invest » en partenariat avec la chambre de commerce et d'Industrie (CCI) qui a regroupé 350 entreprises et 150 rendez-vous.

Par ailleurs, des conventions de partenariat ont été signées avec des partenaires : tels qu'EDF, la chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) et l'Université Paris Nanterre.

La région Île-de-France apporte son soutien financier à hauteur de 99 650 € dans le cadre d'un financement dédié aux grands lieux d'innovation. Quant à la Métropole du Grand Paris, une demande au fonds métropolitain d'innovation numérique (FMIN) a été déposée pour un montant de 60 000 €.

Le prix de l'innovation de POLD est un concours d'envergure nationale qui récompense les talents et les innovations répondant aux défis de la société de demain. Organisé pour la première fois par le Territoire en 2018, il succède au prix Attractive Innovation organisé en 2016 à Courbevoie.

POLD a candidaté pour être un territoire d'innovation de Grande Ambition (TIGA). Le Territoire permet d'assurer une réponse commune à la candidature à la Région et assure l'interface dans la conduite des projets des partenaires du Territoire en collaboration avec l'IFPEN et l'Université Paris Nanterre. Deux séminaires doivent prochainement (fin 2019 et début 2020) être organisés. La démarche permettra notamment l'élaboration de deux cartographies des déplacements domicile-travail et la simplification de l'accès aux tiers lieux.

2.1.2 Un Territoire solidaire

L'ambition d'un Territoire solidaire passe d'abord par le développement du logement intermédiaire, la maîtrise du logement, le soutien à la politique de rénovation urbaine et à la politique de l'emploi.

Le logement intermédiaire représente pour les villes un enjeu social, économique et environnemental, enjeu souligné par la loi ELAN et la Métropole du Grand Paris dans le cadre du projet de plan métropolitain de l'hébergement et de l'habitat (PMHH).

Ainsi, POLD souhaite accompagner une démarche ambitieuse de développement du logement intermédiaire pour les villes volontaires :

- Prévoir dans les documents d'urbanisme 10% de logements intermédiaires dans les nouvelles opérations immobilières ou opérations de requalification urbaine,
- Mobiliser le foncier disponible en collaboration avec les partenaires publics et privés,
- Subventionner les opérations et participer à la recherche de financements.

Le Territoire a établi un protocole partenarial pour le développement du logement intermédiaire avec Action Logement et In'li. Ce protocole, signé le 12 juillet 2018, est le premier de ce type en France avec une intercommunalité. POLD souhaite créer, en accord avec In'li, un guichet unique territorial pour faciliter l'adéquation entre l'offre et la demande et donner la priorité aux salariés du Territoire. Par ailleurs, In'li souhaite construire 15 000 logements sur le Territoire de POLD d'ici 2025.

Une rencontre s'est tenue le 9 octobre 2019 avec Benoist Apparou, Président du directoire d'In'li, sur la déclinaison du protocole de partenariat. A cette occasion, POLD a présenté des propositions concrètes pour le Territoire tel que la réservation de 10% de logements intermédiaires dans les nouvelles opérations immobilières, les opérations de requalification urbaine et le subventionnement des opérations accompagné de la recherche de financements.

Le Territoire œuvre également pour la maîtrise du logement. Le Territoire et les communes ont mis en place un cadre juridique, le règlement du changement d'usage et le permis de louer, approuvés lors du Conseil de territoire du 24 septembre 2019. Ce règlement permet notamment de maîtriser le phénomène « Airbnb ».

Dans le prolongement des efforts pour garantir un Territoire solidaire qui accueille trois quartiers en politique de la ville, Parc Sud, Petit Nanterre et Chemin de l'Ile à Nanterre, POLD verse chaque année une participation d'équilibre à l'opération Parc Sud. En 2019, 3 millions d'euros ont été versés dont 1 million correspond à un financement mutualisé entre les onze villes.

De plus, un comité de suivi intercommunal a été créé pour poursuivre la réalisation d'espaces publics et d'espaces commerciaux.

Enfin, un travail de rapprochement entre les missions locales sur le Territoire de POLD a par ailleurs été enclenché par les villes concernées A moyen terme, l'objectif pourrait être l'organisation d'un carrefour de

l'emploi mutualisé entre les communes et la création d'une plateforme d'offres d'emplois disponibles sur l'ensemble du territoire.

Un Territoire solidaire passe ensuite par la mise en commun de moyens, qu'ils soient humains, techniques ou financiers.

Les élus du Territoire ont à cœur de concevoir POLD en tant que lieu de mise en commun des savoirs et expériences des 15 000 fonctionnaires municipaux. Il s'agit d'abord de développer l'intelligence collective, qui peut passer par :

- Organiser les échanges des bonnes pratiques en prévention et sécurité,
- Favoriser l'innovation administrative,
- Développer de nouveaux outils numériques,
- Optimiser les budgets de fonctionnement,
- Développer des méthodes de recrutement sur les secteurs en forte tension de marché,
- Construire un réseau d'échanges de bonnes pratiques sur les achats publics responsables.

C'est en ce sens que POLD a développé, suite à la demande de divers techniciens des villes sur des besoins cartographiques dans leurs communes un système d'information géographique (SIG). L'objectif poursuivi est l'implémentation d'un outil pour l'aide à la décision des services et des élus qui sera mis en commun entre les villes ne disposant pas d'un SIG mais également de permettre les conditions d'une mutualisation pour les villes déjà équipées.

D'ici la fin de l'année 2019, il sera opéré :

- La production et la mise à jour des cartes et des données pour POLD liées à toutes les compétences,
- La mise en place d'un support fonctionnel et technique auprès des utilisateurs formés à l'outil SIG,
- La modélisation, l'administration et la gouvernance des bases de données SIG,
- L'articulation de l'ensemble des équipes SIG pour échanger et mener des actions en commun.

En plus de la mise en commun de moyens humains, techniques, le Territoire assure plusieurs formes de solidarité financière.

Tout d'abord, au sein du Territoire, la solidarité financière est mise en œuvre par la mutualisation de 7,5 M€ en 2019. Ainsi, au travers de son pacte financier et fiscal adopté à l'unanimité le 25 juin 2019, POLD met en place une solidarité financière et de projets. Solidarité fiscale au travers d'un amortisseur de la péréquation qui vise à ce qu'aucune commune ne subisse un niveau de péréquation supérieur à la moyenne du périmètre territorial (12,5%). La solidarité de projet passe par le financement d'actions communes et la mise en place d'un appel à projet pour soutenir la transition énergétique (1 M€). Au total, l'enveloppe mise en commun représente plus de la moitié de la croissance fiscale constatée depuis la création du Territoire.

Par ailleurs, le Territoire et ses communes assurent une solidarité au niveau métropolitain, régional et national. Avec un volume de 125 M€ reversés en 2019, il est ainsi, rapporté à l'habitant, le premier contributeur y compris devant Paris et Grand Paris Seine Ouest.

2.1.3 Un Territoire durable

En matière de développement durable, le mandat qui s'achève a vu débiter de grands projets pour le Territoire.

Le Plan Climat Air Energie (PCAIE) tout d'abord, qui a été approuvé à l'unanimité lors du Conseil de territoire du 25 juin 2019. Le PCAIE est un outil de planification stratégique et opérationnel qui propose dans les domaines de compétence de POLD un plan opérationnel constitué de 23 actions structurantes permettant de prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux et sanitaires et de représenter le meilleur compromis en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat.

Les actions portées par le Territoire démontrent sa conviction profonde que les communes doivent s'engager dans la transition énergétique. Un appel à projet territorial a été approuvé dans le cadre du pacte financier et fiscal 2019. Doté d'un million d'euros, il permet de décliner des actions pour la transition énergétique dans le cadre du PCAIE, soit portées par les communes, soit portées par le Territoire.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) créée par le Territoire, ensuite, prend progressivement son essor. Depuis mi-juillet 2019, elle est dotée d'un collaborateur et de locaux à la Garenne-Colombes. Elle a pour objectif d'ici la fin du mandat :

- D'accompagner la rénovation de 500 logements,
- De devenir le guichet unique de la rénovation énergétique des logements sur le Territoire et renvoyer vers les dispositifs ad hoc développés par les communes,
- De mettre en réseau les gestionnaires de bâtiments et de fluides des villes.

D'ores et déjà, l'ALEC intervient dans les communes (événements pour Rueil-Malmaison, Levallois, Puteaux, Vaucresson ...). Par ailleurs, plusieurs copropriétés de Courbevoie, Neuilly-sur-Seine et Puteaux ont fait appel à elle pour des accompagnements tels qu'un audit, un programme de rénovation énergétique ou encore de la maîtrise d'œuvre. Cela représente un appui pour la rénovation de 137 logements.

En complément, en lien avec le PCAIE, la plateforme PassRenoHabitat sera développée localement pour accompagner les projets de rénovation énergétique de logements individuels et de micro collectif ainsi que la plateforme CoachCopro pour accompagner les projets de rénovation des copropriétés et les dispositifs des certificats d'énergie pour sensibiliser et démarcher les copropriétés et les syndicats. Ces deux dispositifs sont développés en lien avec la Métropole du Grand Paris.

L'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) participe du développement d'un Territoire durable. Le Conseil de Territoire en sera saisi le 12 décembre 2019 sur la base des orientations débattues lors du Conseil de territoire du 25 juin 2019.

Les orientations du RLPi sont les suivantes :

- Valoriser les paysages et le patrimoine porteur des identités locales,
- Préserver le cadre de vie sur l'ensemble,
- Contrôler le développement des nouveaux types d'affichage,
- Conforter l'attractivité économique et commerciale du Territoire.

D'autres actions permettant de décliner un Territoire durable méritent d'être citées :

- Mise en œuvre du contrat de bassin, de la charte de l'eau et de la charte trame verte et bleue dans le cadre d'opérations d'aménagement.
- Accompagnement de l'aménagement durable par un guide ou une charte de l'aménagement durable.

Un Territoire durable passe également par le développement des mobilités. A cet effet, POLD s'est inscrit dans l'appel à projet Régional « Vélo au quotidien » avec des startups et des laboratoires de recherche en lien avec la pratique du vélo. Celui-ci répond à l'axe de mobilité douce du PCAIE. Coordonné par l'IFPEN, il est

mené en partenariat avec POLD et les startups Geovelo, K-Ryole et Galanck. Le projet retenu permettra de développer une application des trajets domicile-travail avec Geovélo. POLD pourra, sous réserve d'une évolution de ses compétences, financer 50% des travaux communaux pour la mise en place de l'axe vert et le maillage des pistes cyclables pourrait passer par la réalisation du schéma directeur cyclable, action prévue dans le PCAE.

Enfin, POLD œuvre pour l'optimisation des transports en commun afin de disposer d'une stratégie avant la mise en place du Grand Paris Express.

Le Territoire a participé au financement de l'étude du Forum Métropolitain sur les autoroutes urbaines. Le 5 septembre 2019, la ville de Nanterre a accueilli l'exposition « Les routes du futur du Grand Paris » qui traite des visions prospectives de quatre équipes pluridisciplinaires sur le devenir des autoroutes, du boulevard périphérique et des voies rapides structurantes à l'horizon 2030.

2.2) La structuration de l'EPT

Depuis sa création, l'EPT a œuvré pour structurer l'organisation de ses services administratifs. L'année 2019 est marquée par la structuration de ses actions au travers de la mise en place ou de l'acquisition d'outils de diverses natures (outils règlementaires, logiciels ...).

En 2019, il convient de relever la suite de la mise en œuvre du RGPD au sein de POLD, le développement d'un système d'information géographique, l'adoption d'un règlement commun de l'assainissement et la réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement et du développement durable ...

2.2.1 La finalisation du transfert de la compétence aménagement

La compétence « aménagement de l'espace » est partagée entre la Métropole du Grand Paris et les établissements publics territoriaux. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme », les « actions de restructuration urbaine » et les « constitutions de réserves foncières », non déclarées d'intérêt métropolitain, sont des compétences transférées des Villes à l'EPT POLD.

Les délibérations du 20 décembre 2017 et du 8 mars 2018 listent l'ensemble des opérations qui relèvent de l'EPT depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole n'ayant déclaré d'intérêt métropolitain aucune zone du Territoire.

La liste précise figure dans les délibérations et dénombre 26 opérations vivantes qui représentent plus de 3,5 millions de m². Dans un premier temps, ces opérations sont gérées par les villes via des conventions de prise en charge provisoire des dépenses et des recettes. Pour les zones gérées en régie, des conventions confiant des missions plus larges ont été adoptées. Parmi les opérations vivantes, deux opérations sont gérées en régie, il s'agit des opérations de Puteaux (ZAC Charcot et ZAC des Bergères) et de La Garenne Colombes (ZAC des Champs Philippe).

Le Territoire a mis en place, dans une période intermédiaire de deux années, des conventions de gestion. Ces deux années devaient permettre de fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des opérations d'aménagement. En 2019, la Commission locale d'évaluation des charges territoriales s'est réunie à 4 reprises, examinant ainsi le transfert des opérations de La Garenne-Colombes, Puteaux et Rueil-Malmaison. Ce travail avait déjà été effectué en 2018 pour une partie des opérations de Nanterre et pour Levallois-Perret.

Les protocoles de transfert seront présentés au Conseil de territoire du 12 décembre 2019. Le Territoire sera donc en mesure d'exercer pleinement la compétence aménagement à compter du 1^{er} janvier 2020.

2.2.2 Le règlement général de la protection des données (RGPD)

Le Territoire accorde une place importante à la protection de la vie privée de ses usagers. A ce titre, au cours de l'année 2019 plusieurs actions ont été menées afin que l'EPT soit en conformité avec les différentes réglementations en matière de protection des données, à savoir la loi informatique et libertés de 1978 et le règlement européen sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Outre l'obligation réglementaire, cette démarche est aussi l'occasion pour le Territoire de structurer des procédures et des processus.

Au cours de l'année 2019, l'EPT a effectué un état des lieux sur sa mise en conformité et sur le traitement des données qu'il collecte et il a initialisé le registre des traitements des données. Sur cette base, un plan d'actions pour une mise en conformité a été défini. Ces actions se déclinent comme suit :

- Action 1 - La modélisation des processus et la rédaction des procédures. Dans ce chantier le Territoire a défini les processus de gestion des violations de données et appréhendé la protection des données au sein du cycle de vie projet. Il a également défini les procédures pour répondre aux demandes des administrés et en cas de contrôle de l'autorité.
- Action 2 - Revue des contrats et cadrage des tiers. Le Territoire a effectué la revue de l'ensemble des contrats et l'identification des contrats comprenant des données personnelles. Dans ce cadre, des clauses contractuelles à ajouter aux contrats existants et futurs ainsi qu'une procédure d'évaluation ont été définies.
- Action 3 - Revue des supports de collecte, avec la création d'une formulaire-thèque où l'objectif est de recenser et centraliser l'ensemble des supports de collecte papiers et numériques puis de procéder à une harmonisation des mentions d'informations et des demandes de consentement.
- Action 4 – Communication autour de la politique de protection des données personnelles. La politique de confidentialité a été mise en ligne sur les différents sites du territoire. Il a par ailleurs augmenté la culture Informatique et Libertés des responsables de services et de l'ensemble des agents en organisant des rencontres et des formations de sensibilisation. Le Territoire a en parallèle entamé la revue de la politique des cookies sur ses sites web. Fin octobre, 639 000 pages du site Internet de POLD ont été vues par 70 000 visiteurs.

Les travaux en matière de conformité au RGPD devront être poursuivis en 2020.

- Outre un suivi régulier des différentes actions menées, d'autres devront être initiées ou achevées. En particulier, il s'agira de mettre en œuvre les clauses contractuelles types sur les contrats existants et à venir. Par ailleurs, s'agissant des supports de collecte, il reste à étendre le recensement et la conformité à tous les formulaires. Par ailleurs, une charte informatique sera élaborée.

Enfin sur la communication, les cookies restent à concrétiser avec la revue et l'élaboration d'une politique de cookies et du consentement sur les différents sites web. Par ailleurs, la sensibilisation doit continuer comme l'exige le règlement et celle-ci doit s'étendre à la compréhension de tous les outils de conformité notamment les règles de sécurité mais également les procédures en cas de contrôle, de violation des données et d'avoir le réflexe de la protection des données dès l'entame de tout projet.

2.2.3 Le développement d'un système d'information géographique

Suite à la demande de divers techniciens des villes sur des besoins cartographiques dans leur commune ainsi que des besoins au sein du Territoire, il a été décidé de mettre en place un système d'information géographique (SIG) en octobre 2018. Les ressources allouées à ce projet se composent d'un apprenti avec comme maître d'apprentissage le responsable SIG de la ville de Courbevoie à hauteur de 2 jours par mois.

L'utilisation d'un SIG pour une petite ou une moyenne ville est onéreux et difficile à mettre en place. Il a donc été décidé de mutualiser ce service au sein de POLD.

En 2019, les onze villes du Territoire ont été rencontrées afin de définir le périmètre du besoin. Pour mieux répondre aux besoins des villes et mettre à disposition des cartes dynamiques, il a été décidé d'utiliser le logiciel QGIS Cloud pour la diffusion et un logiciel Open Source pour réaliser les cartes (celui-ci est donc gratuit). Les données sont partagées au sein d'un site SharePoint. En novembre et décembre 2019, 30 agents des villes de la Garenne-Colombes, Saint-Cloud et Vaucresson ont été formés sur l'outil QGIS et pourront réaliser par eux-mêmes certaines tâches sur un outil SIG.

Par ailleurs, POLD a adhéré à la mutualisation des informations géographiques des Hauts-de-Seine (MIG92) afin de permettre l'accès gratuit à une banque de données géographiques très large et à la mise à disposition d'une image obtenue par traitement d'un cliché aérien (orthophoto) du Territoire.

L'intérêt des villes non-équipées pour le SIG territorial est de plus en plus important et l'embauche d'un nouvel apprenti pour les 2 prochaines années permettra de poursuivre le travail réalisé et certainement d'élargir à d'autres villes et de répondre à de nouveaux besoins.

2.2.4 L'élaboration d'un règlement d'assainissement

Par délibération du 24 septembre 2019, le Territoire POLD a approuvé, son règlement d'assainissement collectif intercommunal.

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du service d'assainissement. Il vise à compléter les dispositions prévues par la loi, et les règlements locaux (Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne et du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine), de manière à organiser au mieux, sur le plan pratique, l'action du service public sur le Territoire.

Afin d'assurer l'ensemble des modalités pratiques de mise en œuvre de ce règlement, notamment :

- Définir la participation pour le financement de l'assainissement collectif ;
- Réaliser un recueil des ouvrages types à destination des pétitionnaires et notamment des aménageurs ;
- Préciser les modalités de calcul de la redevance d'assainissement due par les usagers non domestiques.

Ce règlement entrera en vigueur dans les six mois suivants son adoption, soit le 1er avril 2020 au plus tard.

Plus précisément, ce règlement permet notamment d'assurer le principe dit du « zéro rejet » en demandant aux usagers de gérer les « eaux pluviales » à la parcelle et de caractériser les modalités d'établissement des branchements (délimitation des usages, modalités de raccordements, etc.). Il précise les volumes et la qualité des eaux déversées tout en s'assurant d'un contrôle permanent du service d'assainissement. Il vise à améliorer la connaissance du patrimoine public et privé.

A noter que parmi les onze communes de l'EPT, huit d'entre elles avaient adopté un règlement d'assainissement entre 2003 et 2016.

2.2.5 L'élaboration d'un schéma directeur de l'assainissement et des eaux pluviales

Dans le cadre de l'amélioration de la connaissance des réseaux et de l'aménagement du Territoire, POLD et ses communes membres ont décidé de mettre en œuvre un schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales.

Ce document de planification des opérations de renouvellement et d'entretien des réseaux vise à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, en application de la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991, l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, le Code de l'environnement à l'article R214-1 (Loi sur l'Eau). Il contribue aux objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie.

Trois documents seront associés à ce schéma directeur :

- Zonage d'assainissement « collectif et non-collectif »,
- Zonage « eaux pluviales »,
- Diagnostic permanent du système d'assainissement.

Ce projet très lourd techniquement en raison des nombreuses campagnes de mesure, des données associées et des enquêtes publiques à mener doit permettre en trois ans l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales.

2.3) Mutualisation et achats groupés

L'EPT POLD a poursuivi en 2019 la démarche de mutualisation des achats que les maires ont décidé d'engager le 4 mai 2018 pour les grands services urbains notamment.

Cette démarche – qui s'inscrit dans un contexte de contraintes budgétaires croissantes (augmentation massive de la péréquation, baisse des dotations de l'Etat, contractualisation...) – s'est traduite cette année par le lancement et l'attribution d'une concession de service public de collecte d'assainissement pour les communes dont l'actuel contrat arrive à échéance le 31 décembre 2019 ou dont le service est assuré aujourd'hui en régie. Sont ainsi concernées les villes de Courbevoie, de Levallois-Perret et de Puteaux (lot n°1) et les communes de Rueil-Malmaison, de Suresnes et de Vaucresson (lot n°2).

Cette procédure a donné lieu à un avis favorable de la commission de délégation de service public le 3 octobre 2019 sur le classement des offres initiales. Des négociations ont pu être engagées avec les deux candidats retenus, qui permettront ainsi, dès le 1er janvier 2020, d'améliorer le service rendu aux usagers (améliorer la connaissance des réseaux via un réseau de capteurs intelligent ou encore via le géoréférencement en classe « A », faciliter les démarches administratives des usagers via des applications et outils internet).

En matière d'investissement, et plus particulièrement de réhabilitation des ouvrages d'assainissement, en 2019, deux marchés publics mutualisés ont été attribués à un groupement d'entreprises dont la société SRBG est mandataire et qui concernent les communes de Garches, de La Garenne-Colombes, de Levallois-Perret, de Nanterre, de Rueil-Malmaison, de Suresnes et de Vaucresson. Pour l'exécution des travaux de création, de réhabilitation et d'amélioration de l'assainissement, le prestataire retenu s'est engagé, dans le cadre du contrat, à respecter la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement de l'ASTEE (association

française des professionnels de l'eau et des déchets) qui, tout en renforçant la qualité des ouvrages réalisés, vise à assurer une meilleure maîtrise des coûts et des délais d'exécution.

Le service de l'assainissement n'est pas le seul service concerné et impliqué dans la réduction des dépenses et l'amélioration des prestations rendues aux usagers. En effet, dans une optique d'économies d'échelle, la mutualisation s'est également poursuivie dans le secteur des déchets et des ordures ménagères. Ainsi, lors de la séance du 12 juin 2019, le bureau territorial a autorisé le lancement pour neuf communes du Territoire d'un appel d'offres portant sur l'enlèvement, le transport et la valorisation du verre, des journaux magazines et de la collecte sélective d'emballages ménagers recyclables. Sont ainsi concernées les villes de Garches, de Levallois-Perret, de Nanterre, de Neuilly-Sur-Seine, de Puteaux, de Rueil-Malmaison, de Saint-Cloud, de Suresnes et de Vaucresson.

Ce marché doit permettre de diminuer les coûts de la collecte grâce notamment à la mise en place d'un système de détection des niveaux de remplissage des conteneurs pour les villes qui souhaiteraient se doter de cet outil.

Outre la réduction des coûts, ce système devrait conduire à limiter, par une gestion de la collecte plus efficiente, le nombre de ramassages, ce qui réduira l'émission des gaz à effet de serre et améliorera le cadre de vie des habitants. Cet appel d'offres a été attribué le 18 octobre 2019 à la société Otus dont l'offre technique et financière était la meilleure.

La mutualisation prend également la forme d'une politique des achats groupés qui a donné lieu, au cours de la séance du 20 décembre 2017 du Conseil de territoire, à l'approbation d'une convention de groupement de commandes. Au total, 20 acheteurs – dont notamment plusieurs CCAS et caisses des écoles du Territoire, le SIVU et Generia (anciennement le SICUDEF) – se sont ainsi regroupés autour de quatre familles d'achats : le mobilier, la papeterie, les fournitures de bureau et les vêtements de travail. En 2019, dans le domaine de l'achat de mobilier, un appel d'offres portant sur la fourniture de mobilier destiné aux établissements de la petite enfance s'est concrétisé. La commission d'appel d'offres de l'EPT POLD, coordonnateur du groupement de commandes, a en effet attribué le marché à la société Wesco SA. Outre des tarifs attractifs, ce prestataire, qui est aussi un fabricant, propose 15 000 références et garantit les communes, grâce à une gestion informatisée des stocks, contre l'indisponibilité des produits qui – autre engagement de l'entreprise – ne contient pas de composés chimiques dérivées de l'acide phtalique (phtalates). Les crèches, les haltes garderies et les relais d'assistantes maternelles des communes de Rueil-Malmaison, de Courbevoie, de Garches, de Vaucresson, de Nanterre, de Puteaux, de La Garenne-Colombes et de Suresnes bénéficieront en 2020 de cette nouvelle offre.

Enfin, l'EPT POLD et le syndicat Generia ont conclu une convention cadre de coopération en vue de mutualiser leurs coûts fixes par le partage de véhicules, de bureaux, de salles de réunion notamment. Cette nouvelle coopération est rendue possible par le changement du siège de Generia qui occupe maintenant, depuis le mois d'octobre 2019, des locaux dans l'immeuble Luminis sis 91 rue Jean Jaurès à Puteaux, l'actuelle adresse administrative de l'EPT POLD. Cette coopération débutera en 2020. Approuvée le 25 juin 2019 par le Conseil de territoire, la convention de groupement de commandes avec Generia doit conduire en 2020 à l'attribution d'un marché mutualisé pour la prestation de nettoyage des locaux et de la vitrerie.

2.4) Partenariats et recherche de financement

L'EPT ne limite pas sa démarche d'optimisation par la recherche d'économies : il souhaite également développer et diversifier les offres de financement pour ses communes et ses projets. Dans cet objectif, il noue des partenariats avec des organismes divers pour optimiser le financement de ses projets et de ceux de ses communes.

Dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement, il convient de relever le Contrat Eau, trame verte et bleue, climat 2020-2024 ainsi que du 11^{ème} programme de l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN)

Le Contrat Eau, trame verte et bleue, climat 2020-2024 poursuivra la dynamique du contrat de bassin 2014-2018. Il entrera en vigueur à partir de 2020 pour répondre aux enjeux de protection de la ressource en eau, de préservation de la biodiversité et de la trame verte ainsi que d'adaptation au changement climatique.

L'élaboration de ce contrat est pilotée par l'association Espaces, en partenariat avec l'AESN, le Conseil régional d'Ile-de-France et la Métropole du grand Paris, qui souhaitent, avec cet outil, coordonner la mise en œuvre de leurs politiques et financer des actions portées par les collectivités locales.

La démarche proposée consiste à engager les collectivités maître d'ouvrage à définir des programmes d'actions pluriannuels opérationnels et à les inscrire dans le contrat. Sur cette base, trois partenaires financiers s'engagent à apporter un financement prioritaire.

Les communes du Territoire, comme l'EPT ont été sollicités pour élaborer leurs plans d'actions avant la fin du mois octobre 2019 et les adopter avant la fin de l'année 2019.

Le 11^{ème} programme de l'AESN, intitulé programme "Eau & climat", détermine pour une durée de 6 ans le montant des aides et des redevances. Ainsi ce sont 3,84 milliards d'euros qui sont prévus sur 6 ans pour reconquérir la qualité de l'eau et s'adapter au changement climatique.

Dans le cadre de la compétence « eau et assainissement », l'AESN pourra contribuer à aider les villes du Territoire dans le cadre de projet de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, de projets structurant de gestion des eaux de pluie et de ruissellement (création de noues, de zones de rétention, de réinfiltration à la parcelle...) ou encore de lutte contre la pollution des eaux (filtres de prétraitement des eaux de pluie en zone sensible).

Le TIGA est un cadre juridique qui va permettre au Territoire Paris Ouest La Défense de mettre en place des projets de déploiement en termes d'innovation technologique et collaborative en partenariat avec des acteurs publics, privés, de la recherche et du développement, des entreprises à l'échelle du Territoire et plus largement à l'échelle régionale.

Le Territoire Paris Ouest La Défense sera l'interlocuteur pour mettre en œuvre au niveau local un projet de modélisation des tiers lieux et des flux des usagers et disposera pour ce faire de subventions.

La convention cadre signée entre la Région et le Territoire Paris Ouest La Défense a permis de structurer les actions d'accompagnement dédiées à l'entrepreneuriat et d'octroyer des subventions en complémentarité de celles engagées par la Région.

En ce qui concerne le Catalyseur de l'innovation et de l'entrepreneuriat, celui-ci bénéficiera d'une subvention de la région Île-de-France au titre du fonds pour les grands lieux d'innovation et de la Métropole du Grand Paris au titre du fonds métropolitain d'innovation numérique (FMIN). Les montants sont de respectivement 99 650 € et 60 000 €.

Par ailleurs, le règlement local de publicité intercommunal qui devrait être exécutoire à l'été 2020 a bénéficié d'une subvention de 10 000 €.

Le Gouvernement s'est engagé dans la préparation d'une nouvelle génération de contrats de plan Etat – Régions (CPER) pour la période 2021-2027. Avec le partenariat des Collectivités territoriales et s'appuyant

sur les projets de Territoire, elle ambitionne de relever les défis de la transition écologique, productive, numérique et s'ouvre à des thématiques plus diversifiées telles que le tourisme. C'est ainsi que le Territoire a été sollicité, au début du mois d'octobre 2019, pour apporter sa contribution à remettre début novembre 2019.

La synthèse des propositions de projets de POLD repose sur son projet de territoire et la feuille de route de fin de mandat qui avait été présentée au Conseil de territoire le 24 septembre 2019, en déclinant les axes d'actions suivants : un Territoire innovant, un Territoire solidaire et un Territoire durable. Il s'agit de propositions de projets d'investissements structurants pour les années à venir et s'inscrivant à l'échelle métropolitaine et caractérisées par une dimension régionale. Le renforcement de l'attractivité de POLD, le développement des circulations douces et des transports en commun, l'appropriation de la Seine dans toutes ses dimensions, le verdissement et l'extension du réseau de chaleur de La Défense sont quelques exemples de projets qui ont été proposés au Préfet pour être mis en œuvre dans le cadre du CPER.

III - Le contexte financier de l'élaboration du budget primitif 2020 : le pacte financier et fiscal

3.1) Le pacte financier et fiscal 2019

Lors du Conseil de territoire du 25 juin 2019, le pacte financier et fiscal (PFF) a été approuvé à l'unanimité. Comme chaque année, il repose sur deux principes :

- Il a pour vocation première de garantir aux communes le niveau de leurs ressources fiscales en 2015,
- Et il tend vers la neutralité financière pour les communes tout en assurant l'équilibre budgétaire de l'EPT.

Le pacte financier et fiscal repose sur un socle faisant l'objet d'un consensus annuel : la sectorisation des dépenses et des recettes, commune par commune. Ainsi, le pacte financier et fiscal est bâti sur un principe de répartition des charges de structure et des nouvelles actions communes au prorata de la population, une sectorisation complète du produit fiscal, une neutralisation des charges et des recettes liées aux compétences transférées via le transfert de charges, une sectorisation des dettes transférées par les communes dans le cadre de conventions financières liant les communes de Nanterre, Rueil-Malmaison, Suresnes à l'EPT et enfin une sectorisation des excédents reportés.

Le pacte financier 2019 a fait l'objet d'un règlement annuel prévoyant des aménagements spécifiques pour certaines dépenses et certaines recettes. En 2019, une partie de la croissance du produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE) a été mise en commun : au total 51% de la croissance physique des bases fiscales, soit 6 M€. Par ailleurs, et comme cela avait été annoncé dans le cadre du pacte financier et fiscal 2018, le produit lié à l'augmentation du taux de CFE a été mis en commun (1,5 M€).

Ces ressources, 7,5 M€, ont été affectées, d'une part, à la mise en place d'un amortisseur fiscal et, d'autre part, au financement de projets.

Il convient de rappeler que depuis la création du Territoire, la croissance des ressources fiscales (cotisation foncière des entreprises) atteint 11,3 millions d'euros.

Les projets financés représentent un volume de 2,7 M€ et relèvent de deux natures. Tout d'abord, les projets liés aux compétences obligatoires du Territoire : la politique de la ville (participation à la concession d'aménagement du Parc Sud 1 M€), le développement économique avec le Catalyseur de l'innovation et de l'entrepreneuriat (500 K€), le stationnement (400 K€) et l'aménagement (150 K€ pour une opération d'aménagement à La Garenne-Colombes). Ensuite, 0,6 M€ sont affectés à un appel à projets territorial sur la transition énergétique.

Pour rappel, le 13 novembre 2018, les Maires ont exprimé leur accord pour mettre en place un appel à projets avec comme thème principal la transition énergétique dans le cadre du pacte financier et fiscal 2019. Le pacte financier et fiscal voté lors du Conseil de territoire du 25 juin dernier confirme ce principe et affecte 0,6 M€ à l'appel à projets territorial. Ce montant est abondé d'une enveloppe de 0,4 M€ correspondant aux crédits communs du pacte financier et fiscal 2018 qui n'ont pas été consommés. C'est donc un budget total de 1 M€ qui peut être affecté à l'appel à projets.

Des projets ont été déposés par les villes et ont fait l'objet d'une analyse technique par les services de l'EPT qui s'est articulée autour de :

- Leur éligibilité : possibilité d'apporter le financement via une maîtrise d'ouvrage directe, via une participation versée à des tiers ou via une offre de concours (sous conditions) ;

- La capacité à engager les projets sur l'exercice 2019 ;
- Leur rattachement aux axes du plan climat air énergie : agir pour une facture énergétique maîtrisée du logement et du tertiaire, faciliter les déplacements et limiter les émissions, aménager, organiser le Territoire en préservant le patrimoine naturel, la santé et la qualité de vie, promouvoir une consommation responsable.
- La qualification par rapport aux critères du règlement intérieur à savoir : projet innovant, projet intéressant plusieurs territoires communaux, projet à destination des citoyens, projet bénéficiant d'un co-financement avec un ou plusieurs partenaires.

Lors de leur réunion du 17 septembre 2019, les Maires ont choisi les projets s'articulant autour des axes suivants :

- La performance énergétique des bâtiments,
- La mobilité durable et active,
- L'Aménagement et l'adaptation,

Le montant définitif des fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) pour l'année 2020 a été arrêté lors de la commission locale d'évaluation des charges territoriales du 26 novembre 2019. Les montants ont été approuvés par le Conseil de territoire du 12 décembre 2019. Il permet de maintenir un niveau de ressources suffisant pour équilibrer le budget de POLD tout en reversant aux communes les excédents de cotisation foncière des entreprises (plus de 10 millions d'euros en 2019).

3.2) Les perspectives pour 2020

Depuis la création du Territoire, le pacte financier et fiscal est voté pour une année seulement. Néanmoins, le document de référence et ses principes sont reconduits annuellement : celui-ci pose la répartition de l'ensemble des dépenses et des recettes du Territoire sur la base de la sectorisation qui permet d'assurer la neutralité. Les accords particuliers figurent dans le règlement du budget de l'année en cours.

C'est la raison pour laquelle chaque budget primitif est construit selon le principe de la sectorisation mais il est voté en appliquant un FCCT technique, c'est-à-dire avant pacte financier et fiscal.

Ce FCCT se compose, d'une part, du montant de la fiscalité assurant la neutralité suite à la création de la Métropole du Grand Paris (principalement taxe d'habitation et dotation de compensation – compensation au titre de la suppression de la part salaires) ainsi que, d'autre part, des charges transférées ou restituées au titre des compétences.

Chaque année, après un accord sur le pacte financier et fiscal et arrêt des dépenses et des recettes définitives (notamment, la notification des rôles supplémentaires de CFE), le montant du FCCT est « ajusté ». Son montant dépend donc des accords sur le pacte financier et fiscal pris annuellement par l'ensemble des élus composant le Territoire.

Compte tenu du renouvellement du Conseil de territoire à prévoir après les élections municipales de 2020, il est proposé de ne pas anticiper sur les décisions à venir sur le pacte financier et fiscal et d'équilibrer, comme chaque année depuis la création du Territoire, le budget sur la base d'un FCCT comprenant une part socle assurant la neutralité fiscale et une part transfert de charges.

IV - Niveau et structure de l'encours de dette de l'EPT POLD

L'encours de dette propre du budget principal de l'EPT Paris Ouest La Défense devrait atteindre 37,6 M€ au 31 décembre 2019. Il correspond à :

- Des emprunts souscrits par l'ex-communauté d'agglomération du Mont-Valérien dans le cadre de ses compétences. Le capital restant dû au 31 décembre 2019 est de 35,6 M€.
- De nouveaux emprunts souscrits pour financer les compétences du Territoire :
 - o 2 M€ souscrit en 2018 afin de financer la participation à l'opération de renouvellement urbain du Parc Sud de Nanterre.
 - o Deux nouveaux emprunts pour financer l'avance à verser à la SPLNA pour l'opération Parc Sud et la part de Nanterre pour les travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage réalisé en 2019.

Quelle qu'en soit l'origine, les emprunts souscrits par le Territoire font l'objet d'un financement sectorisé par les communes. Pour chaque emprunt souscrit, une convention de gestion de dette permettant d'en sécuriser le financement est élaborée.

L'encours de dette du Territoire présente la particularité d'être composé pour l'essentiel de l'encours liées à des dépenses réalisées pour les compétences voirie, propreté et éclairage qui ont été restituées aux villes. Au total, cette dette représente 84% de l'encours transféré par l'ex communauté d'agglomération du Mont-Valérien soit 30,0 M€ au 31 décembre 2019.

Dans le cadre de la CLECT du 26 octobre 2015 de l'ex communauté d'agglomération du Mont-Valérien puis du 12 mars 2018 de l'EPT, il a été décidé que les emprunts affectés aux compétences restituées soient juridiquement maintenus au niveau de l'EPT avec la mise en place d'un système de remboursement annuel d'une quote-part des annuités par les villes.

Si l'EPT règle en totalité les annuités de dette aux banques, les villes, en contrepartie, reversent 84 % du montant total de l'encours transféré par l'ex communauté d'agglomération du Mont-Valérien.

En conséquence, la dette propre effectivement à la charge de l'établissement public territorial s'élève à 7,6 M€. Elle est liée à :

- D'autres encours transférés par l'ex communauté d'agglomération du Mont-Valérien correspondant à des compétences opérationnelles sectorisées sur les communes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes.
- De la dette souscrite pour financer les participations versées à l'opération Parc Sud à Nanterre : 2 M€.

Avant mobilisation des nouveaux emprunts dont l'attribution définitive interviendra courant décembre, les emprunts souscrits relèvent tous de la catégorie A1 de la charte Gissler. Cela signifie que les emprunts ne présentent aucun risque pour l'EPT. Les risques liés aux taux d'intérêts sont très faibles puisque la plupart des emprunts ont été souscrits à taux fixes. Les prêts à taux variables sont assis sur des indices à faible volatilité (Euribor principalement) et encadrés par la Banque Centrale Européenne.

Au total, 15 lignes de prêts sont recensées, pour un taux moyen de 2,57 % et une durée de vie résiduelle de l'encours de 7 ans et 4 mois.

Bien entendu, les nouveaux emprunts souscrits relèveront tous de la catégorie A1 de la charte Gissler et seront négociés aux meilleurs conditions du marché.

En 2020, l'orientation est, dans la mesure du possible, de ne pas avoir recours à l'emprunt. En fonction des projets communs qui pourront être décidés entre les 11 villes, le recours à l'emprunt pourrait néanmoins être envisagé.

V - Données relatives aux ressources humaines

5.1) Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de l'EPT

En 2019, le Territoire a reconduit la démarche de sécurisation du dispositif des conventions de mises à disposition de services conclues en 2016 sur le périmètre des compétences obligatoires.

Le tableau des emplois fait état de 54 postes dont 42 sur le budget principal, 11 sur le budget assainissement et 1 sur le budget PEPI'T. Les 246 agents des villes pour 82,5 ETP mis à disposition pour exercer des compétences obligatoires ne sont pas inclus dans la comptabilisation des emplois conformément à l'application des textes.

2019 a été l'année de mise en place d'une politique de recrutement en faveur de l'apprentissage. L'objectif était de favoriser la formation de jeunes en alternance sur les champs de compétence de l'EPT. Ainsi, trois apprentis ont été recrutés dans les domaines de l'aménagement, du système d'information géographique (SIG) et du développement du réseau partenarial entre les villes.

Le recrutement d'un apprenti au sein des ressources humaines est envisagé en 2020.

Il est à noter que sur le plan des ressources humaines, le parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR), prévu par les textes, a généré un impact sur le budget RH. Une nouvelle phase relative au PPCR est prévue à partir du 1er janvier 2020. Le budget de la masse salariale est néanmoins contenu en 2019 et le niveau des autres dépenses de personnel est stable (formations, dotations vestimentaires...).

Il faudra prévoir en 2020 un budget spécifique relatif au compte personnel de formation (CPF). En effet, ce dernier est, depuis le 1er janvier 2019, alimenté en euros et non plus en heures. Le CPF fait partie du compte personnel d'activité (CPA).

5.2) Formation du personnel

Il conviendra que l'EPT se dote en 2020 d'un plan de formation finalisé.

Dans un premier temps une analyse des demandes des collaborateurs sera réalisée puis dans un second temps l'acquisition d'un logiciel permettant un rapprochement entre les entretiens professionnels et le plan de formation sera envisagée.

5.3) Les données et indicateurs 2019 – les perspectives 2020

La structuration des effectifs en poste au 31/12/2019 :

48 agents sont employés par la collectivité en 2019 dont 75% de fonctionnaires 12% de contractuels sur emploi permanent.

La répartition des agents par catégorie fait état de 26% en catégorie A, 19% en catégorie B et 55% en catégorie C.

La répartition par genre fait état de 54% d'hommes et de 46% de femmes.

En matière de budget et rémunérations :

La durée effective du travail est de 38 heures hebdomadaires.

Le poste de coordinateur ressources créé lors du bureau territorial du 18 décembre 2018 n'a pas été pourvu en 2019. Il reste d'actualité en 2020.

Les deux postes d'agents basés à Rueil-Malmaison pour la station vélo seront supprimés et les agents seront mutés à la ville qui exerce effectivement la compétence, en décembre 2019.

5.4) Les relations sociales

Deux réunions du comité technique et deux réunions du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en présence des représentants du personnel et des représentants de la collectivité ont été organisées en 2019. Des sujets majeurs ont été abordés (mise en place d'un dispositif d'action sociale homogène, pérennisation du télétravail etc.) dans un esprit de maintien d'un dialogue social de qualité, basé sur l'accompagnement des agents.

Suite au renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique du 6 décembre 2018, l'installation des nouvelles instances s'est déroulée lors des séances du 15 février 2019.

La dématérialisation des convocations a été approuvée et inscrite au sein des règlements intérieurs du CT et CHSCT.

Dans le cadre d'un travail relatif aux risques professionnels au sein des services centraux et des services des villes accueillant des personnels de l'EPT, un projet de collaboration avec le CIG petite couronne est envisagé en 2020 afin d'élaborer le document unique d'évaluation des risques professionnels.

5.5) Les politiques de rémunération et les avantages acquis

Le prélèvement à la source qui a été mis en place au 1er janvier 2019 s'est déroulé sans difficultés majeures.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au sein de l'EPT par décision en date du 6 juin 2016 pour les agents recrutés à compter du 1er juillet 2016 ainsi que pour les agents des anciennes communautés d'agglomération qui ont été transférés de droit à l'EPT et qui ont opté pour ce dispositif.

Pour rappel, les agents transférés ont pu conserver leur régime indemnitaire et avantages acquis en application de l'article 11 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. A ce jour, il existe donc six dispositifs de rémunération différents au sein de l'EPT.

Une réflexion globale permettant d'aboutir à l'harmonisation des dispositifs de rémunération sera conduite en 2020. Cette démarche s'effectuera en garantissant la cohérence du régime indemnitaire de l'EPT au fur et à mesure de la parution des textes. Dans le contexte réglementaire en vigueur, l'EPT définira alors le régime indemnitaire le mieux adapté à ses objectifs spécifiques, à ses ressources (tant humaines que financières), à son organisation, à sa pratique managériale et à sa culture interne. A ce titre, il sera prévu dans le budget 2020 une enveloppe pour la mise en œuvre du dispositif.

5.6) L'action sociale et la protection sociale

En 2019 et en 2020, l'EPT poursuit sa participation au financement de l'action sociale en cotisant au comité national d'action sociale (CNAS).

Cet organisme a pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels en proposant un large éventail de prestations : prêts sociaux, aides financières, chèque vacances, culture, loisirs.

5.7) Le temps de travail

Ce dossier sera reconduit en 2020 en lien avec les représentants du personnel. Il visera à compléter l'état des lieux débuté en 2016. L'objectif est d'aboutir à des dispositions communes en matière de temps de travail (durée hebdomadaire, autorisations d'absence etc.). Afin d'accompagner ce projet, l'EPT pourra s'appuyer sur l'assistance juridique du cabinet retenu dans le cadre de l'appel d'offres. Un cadrage juridique apparaît effectivement nécessaire au regard des spécificités.

L'expérimentation du télétravail conduite du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour les agents des services centraux est pérennisée par décision du Bureau territorial en date du 18 décembre 2018.

5.8) Les activités accessoires

Par délibération n°19/2016 du 18 janvier 2016, le Conseil de territoire a approuvé le recours à des collaborateurs des villes proposés par celles-ci pour exercer, pour le compte de l'EPT Paris Ouest La Défense, des fonctions de direction, de coordination, de gestion et d'expertise. A ce titre, l'EPT verse au bénéfice de ces agents des indemnités pour activités accessoires.

Pour l'année 2020, l'EPT prolonge le dispositif existant par décision en date du 12 décembre 2019 pour une nouvelle période de six mois à compter du 1er janvier 2020. L'objectif est de poursuivre la mise en commun des ressources, des moyens et des compétences des villes.

5.9) Les élus territoriaux

En application de la circulaire NOR INTEB92000118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et de la note d'information NOR ARCB1632021 du 15 mars 2017 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux, l'indice brut terminal de la fonction publique est passé de 1022 (Majoré 826) à 1027 (Majoré 830) depuis le 1er janvier 2019.

VI - Les orientations budgétaires par compétence

6.1) La gestion des déchets

Il n'est pas inutile de rappeler que la compétence en matière de déchets sur le territoire de l'EPT « POLD » comprend deux secteurs d'intervention bien distincts à savoir :

- La collecte qui relève directement des missions de l'EPT,
- Le traitement qui revient au SYCTOM pour 10 communes et au SITRU pour Rueil-Malmaison.

C'est toutefois l'EPT qui assure la dépense de cette double mission par la recette que procure la taxe d'ordures ménagères et la redevance spéciale lorsqu'elle vient à s'appliquer.

Il convient de préciser que le SYCTOM gère aussi la déchetterie fixe de Nanterre et les déchetteries mobiles jusqu'à la fin de l'année 2021. Au-delà, ces équipements seront transférés à l'EPT.

6.1.1) Le bilan pour l'année 2019

Avant d'aborder les projections pour 2020, il semble indispensable de dresser un bref état des actions entreprises au cours de l'année 2019 car elles ont été nombreuses.

Il faut notamment prendre en compte les actions globales qui concernent toutes les villes de l'EPT dans la mise en œuvre de projets directeurs mais aussi les opérations spécifiques à l'échelle de chacune d'elles.

6.1.1.1. Appel à projet de CITEO

L'EPT a répondu à l'appel à projets de CITEO (nouvelle appellation d'Eco-Emballage) dans le cadre de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Cet appel à projets vise à accompagner la modernisation du centre de tri de Nanterre du SYCTOM qui a intégré la prise en compte de tous les emballages plastiques.

Il faut, en effet, savoir que ce type de collectes faisait l'objet d'un certain nombre de rejets dans les centres de tri selon la composition du matériau.

Ce n'est dorénavant plus le cas en permettant à l'habitant trieur de déposer dans le container « recyclable » tous les emballages à base de plastique (films, bouchons, sacs, emballages, bouteilles, ...).

Les 11 villes de POLD ont donc candidaté pour la partie « extension de tri ». L'avantage est d'obtenir des ambassadeurs de tri dédiés à cette communication ainsi que des outils spécifiques de sensibilisation.

L'objectif est, bien entendu, de faire savoir et de convaincre les habitants d'adhérer à ce nouveau mode de collecte compte tenu des problèmes que provoquent l'abandon et l'incinération des plastiques sur l'environnement.

Deux villes ont également candidaté à « l'optimisation de la collecte » :

- Saint-Cloud pour la collecte du verre en apport volontaire au lieu du porte à porte et sur l'adaptation des bacs d'emballage,
- Suresnes envisage de renforcer son réseau de points d'apport volontaire pour le verre et le multi-matériaux.

Précisons que les villes pourront toujours candidater à un nouvel appel à projet selon leurs besoins pour bénéficier du soutien de CITEO.

La campagne sur la collecte des plastiques suit un processus très organisé qui s'étalera pendant plusieurs mois et, en particulier, au cours de l'année 2020.

6.1.1.2. Renouvellement des marchés

Plusieurs marchés, parvenant à leur échéance normale, ont été renouvelés au cours de l'année. Il s'agit de profiter, chaque fois que possible, d'un rapprochement des tâches et des commandes pour profiter d'économie d'échelle tout en préservant les spécificités de chaque acheteur selon les pratiques en cours dans les communes.

Ce rapprochement présente aussi l'avantage d'ajuster les pratiques et de les rapprocher progressivement dans un souci de cohérence dans les différents modes de collecte.

Ont été réalisés au cours de l'année 2019 :

- Marché de collecte des points en apport volontaire (ordures ménagères, emballages recyclables et verre) par 9 villes de POLD,
- Avenant au marché relatif à l'enlèvement, au transport et à la valorisation des déchets diffus spécifiques,
- Marché de distribution des composteurs, de leur collecte, du traitement et de la distribution de compost entre Courbevoie et l'association ESPACE,
- Convention de collecte des textiles à Neuilly-sur-Seine par ECOTEXTILE,
- Avenants au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et prestation de nettoyage à la Garenne-Colombes,
- Avenant au marché de collecte et nettoyage des marchés, des voies et espaces publics à Levallois-Perret,
- Avenant au contrat de collecte et évacuation des déchets et nettoyage des marchés à Neuilly-sur-Seine.

L'activité dans le renouvellement des marchés est importante pour garantir une continuité et une évolution du service aux conditions les plus avantageuses pour l'EPT donc par les communes en travaillant d'une manière groupée.

Il convient, également, de préciser que les volets sociaux et environnementaux font partie des critères prioritaires pour parvenir à la meilleure offre.

6.1.2) Opérations récurrentes

6.1.2.1. Les composteurs et lombricomposteurs

Toutes les villes du territoire continuent de vendre des composteurs (387 unités) et des lombricomposteurs (426 unités) à des prix attractifs.

Des actions de communication se poursuivent et trouvent un très bon écho auprès de la population qui adhère de plus en plus au compostage y compris dans les résidences collectives.

Tout au long de l'année, des animations sont organisées dans les villes mais aussi auprès des scolaires.

6.1.2.2. La collecte des biodéchets

L'expérimentation engagée par le SYCTOM et la société MOULINOT pour la collecte des biodéchets sur les marchés forains, dans les écoles, notamment sur les sites de grosse production se poursuit et fonctionne bien.

La Ville de Neuilly-sur-Seine s'est jointe à cette collecte. Toutes les villes de POLD sont donc engagées dans cette démarche environnementale.

Près de 500 tonnes de biodéchets ont ainsi été revalorisés en biogaz et en compost sur l'ensemble des 49 sites (10 marchés forains et 39 restaurants).

Pour améliorer ce type de collecte, plusieurs villes ont installé des tables de tri dans les écoles et restaurants municipaux en ayant obtenu une subvention du SYCTOM.

Des animations et un accompagnement sont également mis en œuvre comme par exemple à Puteaux dans les écoles avec le dispositif « Appétit de moineau, faim de loup » qui permet aux enfants d'indiquer aux personnels de service s'ils ont une grande ou petite faim. La lutte contre le gaspillage alimentaire fait aussi partie des initiatives à encourager pour lutter contre une production excessive et inutile de déchets.

Il faut toutefois garder à l'esprit que cette opération sur les biodéchets est fortement subventionnée par le SYCTOM et devra être prise intégralement en charge par l'EPT dans un futur proche.

6.1.2.3. Les actions de sensibilisation tout au long de l'année

Les villes organisent elles-mêmes différentes manifestations sur les déchets pour promouvoir le bon geste de tri mais aussi pour sensibiliser encore plus largement la nécessité de collecter différemment les déchets pour faciliter leur valorisation et leur élimination.

On pourrait, en effet, penser que la pratique du tri est aujourd'hui bien connue mais on s'aperçoit que d'importants gisements restent à développer notamment dans l'habitat vertical.

C'est en allant à la rencontre des syndics, gardiens d'immeubles, bailleurs, habitants qu'il y a moyen d'améliorer les collectes en proposant ainsi des solutions nouvelles en les adaptant au plus près des besoins (compostage, containers enterrés, réservation de locaux OM, point d'apport volontaire, ...).

Le travail de proximité est indispensable et mérite d'être poursuivi activement.

L'action concerne aussi tous les types de déchets que ce soit les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) ramassés par ECOSYSTÈME notamment. Il en va également aussi de tous les autres types de déchets notamment les plus polluants.

La récupération de textiles s'effectue le plus souvent avec des associations (Le Relais, Recytextile, Ecotextile, ...) via des bornes dédiées.

6.1.2.4. La Ressourcerie à Nanterre et Rueil-Malmaison

En 2019, la Ressourcerie a réalisé une trentaine d'interventions dans 9 villes du territoire (16 sensibilisations sur forum des associations, fêtes de l'environnement, festival, marché forains, brocante, déchetteries mobiles) ou d'événements de sa propre initiative (1 repair-café, 1 ressourcerie mobile, 8 ateliers créatifs avec des objets récupérés, 2 ventes et sensibilisation) qui permettent une vraie reconnaissance de l'activité auprès des partenaires et auprès des citoyens de l'ensemble des villes. Cette année, 33 personnes sont salariées (représentant 22.75 ETP au 5 novembre 2019), dont 26 en insertion.

C'est un service complémentaire à la disposition des villes qui a permis d'éviter des coûts de collecte et de traitement, pour un tonnage d'environ 201 T (au 5 novembre 19, soit + de 24 % par rapport aux trois premiers trimestres 2018) avec un chiffre d'affaires de + 22 % par rapport aux trois premiers trimestres 2018.

L'EPT participe toujours au fonctionnement à hauteur de 53.000 € pour 2019.

6.2.6) Perspectives 2020

Les orientations et les perspectives pour l'année 2020 s'inscrivent dans la continuité des actions conduites au cours de l'année écoulée.

La priorité proposée consistera à mettre l'accent d'une part, sur l'amélioration du tri sélectif car il y a encore beaucoup à faire et d'autre part, sur la maîtrise des coûts, notamment en matière de collecte par une évolution progressive des pratiques et à terme, de la fiscalité entre les villes.

De nouveaux projets à venir compléteront les actions en cours.

A ce titre, il conviendra de finaliser l'écriture d'un nouveau plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) avec toujours le même objectif de réduire la quantité et le nombre de déchets.

Le transfert à l'EPT des déchetteries fixes et mobiles en 2021 nécessitent de travailler en amont avec le SYCTOM sur un nouveau cahier des charges. Les contrats sont en cours de renouvellement avec les prestataires. A ce propos, il faut noter une augmentation significative de la cotisation réclamée à l'EPT, donc aux villes, dans le cadre de l'avenant conclu en 2019 auquel il faudra également ajouter la récupération des déchets toxiques sur les déchetteries mobiles.

Certaines villes souhaitent aussi augmenter le nombre de jours avec la déchetterie mobile dans leur commune.

La perspective d'une généralisation des collectes de biodéchets mérite de s'y préparer même si l'échéance de 2025 peut paraître lointaine.

Le soutien et l'engagement de POLD, auprès de la Ressourcerie, quand bien même il s'agit d'une association, doit se poursuivre compte tenu du service proposé. Elle offre une deuxième vie à de nombreux matériels en

proposant d'une part, des produits rénovés à vil prix mais aussi en diminuant ainsi une importante quantité de déchets.

L'extension des pratiques de tri avec la prise en compte de tous les emballages plastiques est, sans doute, l'action majeure de l'année prochaine car elle révolutionne les pratiques actuelles. Un travail de pédagogie et d'information est déjà en cours mais devra s'amplifier en 2020.

Le marché sur les déchets toxiques conduit par POLD sera à renouveler.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) accompagnera POLD dans le renouvellement du marché des déchets ménagers et assimilés de Neuilly-sur-Seine. Nanterre propose également l'accompagnement d'une AMO en 2020 pour le renouvellement de son marché de collecte en porte-à-porte prévu courant 2021

Il sera sans doute utile de solliciter également le concours d'un AMO pour aider POLD dans la préparation de marchés complexes notamment sur la reconduction des marchés de collecte en porte à porte.

6.2) Urbanisme et aménagement

La compétence urbanisme et aménagement est une compétence obligatoire. En application de l'article L. 5219-5 du Code général des collectivités territoriales, les EPT sont compétents depuis le 1er janvier 2016 en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Cette compétence emporte notamment la prise en charge des révisions et modifications déjà engagées par les communes avant la date de ce transfert. Elle implique également que les EPT exercent désormais, en lieu et place des communes membres, la compétence d'élaboration (de révision et de modification) des règlements locaux de publicité (RLP).

Il convient de souligner que la compétence en matière de droit de préemption urbain a été transférée à l'EPT par la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017. Le Conseil de territoire a pris la décision, lors de sa séance du 23 février 2017 de le déléguer en partie aux communes et aux opérateurs.

La compétence « aménagement de l'espace » est partagée entre la Métropole du Grand Paris (MGP) et les établissements publics territoriaux (EPT). Depuis le 1^{er} janvier 2018, la « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme », les « actions de restructuration urbaine » et les « constitutions de réserves foncières », non déclarées d'intérêt métropolitain, sont des compétences transférées des Villes à l'EPT Paris Ouest La Défense.

Les délibérations du 20 décembre 2017 et du 8 mars 2018 listent l'ensemble des opérations qui relèvent de l'EPT depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole n'ayant déclaré d'intérêt métropolitain aucune zone du Territoire.

La liste précise figure dans les délibérations et dénombre 26 opérations vivantes qui représentent plus de 3,5 millions de m². Dans une phase intermédiaire (2018-2019), ces opérations ont été gérées par les villes via des conventions de prise en charge provisoire des dépenses et des recettes. Pour les zones gérées en régie, des conventions confiant des missions plus larges ont été adoptées.

A compter du 1^{er} janvier 2020, le Territoire inscrira et prendra en charge directement sur son budget les crédits liés à la compétence aménagement. En particulier, deux budget annexes, l'un correspondant aux opérations de Puteaux et l'autre à l'opération de La Garenne Colombes, créés lors du Conseil de territoire du 20 décembre 2017, seront alimentés (cf. partie relative aux budgets annexes).

6.2.1) L'urbanisme

6.2.1.1. Le règlement local de publicité intercommunal

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) a été prescrit par délibération en mars 2018. Le RLPi consiste à encadrer la publicité, les enseignes et les pré enseignes permettant de garantir à la fois la liberté d'expression et la liberté du commerce et de l'industrie des acteurs économiques du Territoire tout en améliorant la qualité du cadre de vie, en luttant contre les nuisances visuelles et en favorisant la mise en valeur du paysage et du patrimoine culturel.

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrages (AMO) a été notifié et engagé pour un montant de 141 510 € TTC (partie forfaitaire du marché). La prestation s'effectuera sur les années 2018 à 2020.

Deux autres types de frais doivent être envisagés :

- Les bons de commande sur la partie du marché d'AMO en prix unitaires, selon les demandes des villes (réunions techniques, réunions publiques, approfondissement technique) : 15 réunions avec les Villes et 2 réunions publiques,
- Les frais d'annonces et d'insertions légales.

6.2.1.2. La préparation du plan local d'urbanisme intercommunal

Les réflexions préalables au lancement d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) font partie du programme de travail du groupe de travail aménagement/PLUi pour 2020. Ces réflexions peuvent nécessiter le recours à des prestations extérieures, en matière de diagnostic, de recensement ou d'analyse juridique particulière.

Dans l'attente, les villes prévoient au budget de l'EPT des crédits pour réviser ou modifier leur PLU, par exemple :

- Courbevoie : La démarche de révision du PLU prend fin au premier semestre 2020, avec l'approbation du PLU révisé.
- Garches : La modification du PLU aboutira en 2020.
- La Garenne-Colombes : La modification n°10 du PLU s'achèvera au premier semestre 2020. En 2020 sera mis à l'enquête puis approuvée une déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU, pour le secteur des Champs Philippe.
- Puteaux : La modification n°2 du PLU aboutira au premier semestre 2020. En 2020 sera lancée une révision allégée du PLU de Puteaux.
- Vaucresson : Une modification n° 2 du PLU devrait être conduite en 2020. Par ailleurs, la commune de Vaucresson souhaite lancer en 2020 une démarche opérationnelle de projet urbain, afin de réaliser un projet global et cohérent pour l'évolution de la commune et en particulier de son centre-ville.

6.2.2) L'aménagement

Les années 2018 et 2019 ont été consacrées à la définition des conditions patrimoniales et financières du transfert des opérations d'aménagement des communes à l'EPT. Deux types d'opération avaient été recensées sur le Territoire. D'une part, des contrats de concessions et d'autre part des opérations en régie. Pour la gestion des opérations en régie, des conventions de gestion provisoire des dépenses et des recettes avaient été conclues pour l'année 2018 avec une échéance à décembre 2019 pour les opérations en régie. L'analyse des opérations financières se fait par commune et par opération. Le résultat de cette analyse est

présenté pour avis à la CLECT, des protocoles de transfert doivent ensuite être adoptés par le Conseil de territoire.

6.2.2.1. Les opérations concédées

Les opérations concédées se poursuivent et nécessitent, de la part de POLD, le pilotage des modifications éventuelles des conditions de réalisation, le suivi des traités de concession et des travaux et cessions réalisées par les concessionnaires, ainsi que l'exécution financière des traités et l'examen des CRACL.

6.2.2.2. Les opérations en régie

Les opérations d'aménagement en régie sont réalisées dans le cadre de deux budgets annexes (ZAC des champs Philippe à La Garenne Colombes et l'ensemble ZAC des bergères et Charcot à Puteaux), propres à ces opérations. Ces opérations sont décrites dans la partie relative aux budgets annexes des opérations d'aménagement.

Les différentes actions nécessaires à l'aménagement sont pilotées par POLD :

- Études d'urbanisme et d'environnement
- Acquisitions des fonciers
- Démolition et libération des fonciers
- Réalisation des équipements publics d'infrastructures (voiries et réseaux)
- Définition des lots de construction, consultation des promoteurs et cessions

L'opération ZAC des Champs Philippe doit s'achever en 2024.

L'opération constituée par l'ensembles de ZAC des Bergères et Charcot à Puteaux doit s'achever en 2024 également.

Par le moyen d'une convention de prestation de service, l'EPT s'adjoindra, à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences techniques des villes concernées pour la réalisation pratique de ces actions. Les dépenses et recettes effectuées par les villes dans le cadre de ces conventions de prestation sont remboursées intégralement par les montants prévus aux budgets annexes des opérations.

6.2.2.3. Le projet urbain partenarial Village Delage

Le Village Delage à Courbevoie constitue une opération d'aménagement sans procédure globale d'urbanisme réglementaire. Chaque collectivité réalise les équipements publics nécessaires à l'équipement du secteur et à la concrétisation de l'opération. Ces équipements sont intégralement financés par des participations versées par les constructeurs, au titre de conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP), au terme d'un périmètre global de PUP défini par une délibération du Conseil de territoire du 11 avril 2016.

La Ville confie à POLD, par une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, la réalisation des voiries et réseaux de l'opération. La Ville conserve la réalisation des équipements de superstructure de compétence communale.

Au titre de la compétence PLUi, POLD est signataire des conventions PUP et perçoit les participations contractuelles des constructeurs. L'EPT reverse à la Ville les montants de participations nécessaires à la réalisation des équipements publics dont elle est maître d'ouvrage. Il conserve la part nécessaire au financement des études générales et à la réalisation des voiries et réseaux

L'opération qui connaît ses premières constructions en 2019, doit s'achever en 2029.

6.3) La politique de la ville et l'accès au droit

6.3.1) Politique de la ville

6.3.1.1. Éléments de bilan 2019

Le contrat de ville 2015-2020, qui a été signé en 2015, est le document de référence. Il détaille l'ensemble des piliers, des objectifs stratégiques eux-mêmes déclinés en objectifs opérationnels auxquels sont adossés des critères d'évaluation.

En 2019, le Préfet de Région réaffirme ses priorités autour de l'insertion, de l'emploi et du développement économique. 25% de l'enveloppe du Contrat de Ville doivent être fléchés sur le pilier emploi et développement économique (191 600€ sur l'insertion au sens large).

Cela correspondant pour Nanterre à :

- Presque tous les projets du pilier « emploi » pour 112 000€,
- Des actions du volet éducation et de l'accès aux droits pour 50 600€
- Deux projets du Programme de Réussite Educative (ACTE et stages de remobilisation) pour environ 29 000 euros.

6.3.1.2. Récapitulatif des moyens mobilisés

En 2019, le budget de l'EPT Paris Ouest la Défense dédié à la politique de la ville s'est élevé à 622 000 €, à l'identique de 2018. Il correspond au transfert des attributions de compensation de la ville de Nanterre. Il est réparti sur différents dispositifs de la politique de la ville tous inclus dans le contrat de ville (hors Réussite Educative restée aux CCAS des communes). Ce budget est renforcé par les subventions de l'Etat, du Département ainsi que les subventions ordinaires versées aux associations concernées.

6.3.1.3. Les perspectives 2020

Suite à la circulaire du 22 janvier 2019, adressée par le Premier ministre prorogeant les contrats de Ville jusqu'en 2022, le Préfet des Hauts de Seine dans un courrier adressé au Maire le 09 avril 2019, invite l'ensemble des partenaires à rédiger une annexe au contrat de Ville pour la période 2020-2022.

Cette annexe a été travaillée par la Ville de Nanterre en partenariat avec les différents services thématiques concernés, le conseil départemental et l'Etat. Une version finalisée sera transmise au cours du mois de novembre 2019. Le Contrat de Ville demeure le document cadre. Cette annexe ne fera pas l'objet d'une délibération.

En 2020, les perspectives sont les suivantes :

- Poursuite du Plan Régional d'Insertion Jeunesse (PRIJ) sur le quartier du Parc Sud en lien avec la MEF et les partenaires sociaux du quartier.
Dans le cadre du PRIJ, la MEF va pouvoir développer de nouveaux projets, et notamment le repérage et la mobilisation des jeunes invisibles, suite à un appel à projet lancé par la préfecture de région et la DIRECCTE.
- Mise en place de la cité éducative d'échelle régionale sur le quartier du Parc Sud.
- Poursuite de l'accompagnement d'Authenticité à la mise en place du conseil citoyen sur le quartier Parc Sud.

Prévision des financements

a) Dans le cadre du contrat de ville

Le budget 2019 sera reconduit : 622 000 €, hors personnel.

La part des financements Etat est difficile à anticiper. L'Etat a mis en place une nouvelle procédure de dépôts de dossiers via une plateforme en ligne. A ce jour, l'EPT n'a pas une vision claire sur les demandes qui seront formulées.

b) Dans le cadre du NPNRU

La convention ANRU pour la première phase du Parc sud et pour les Potagers au Petit Nanterre a été approuvée lors du Conseil de territoire du 18 décembre et signée le 21 décembre avec l'ensemble des partenaires.

Le budget demandé pour l'année 2019 était décomposé comme suit, en investissement :

- Petit Nanterre (Potagers) : 6 000 € en dépenses et 50% en recettes ANRU,
- Parc Sud : Le traité de concession (SPLAN) 3 000 000 € en dépenses et la mission OPCU 48 000 € en dépenses.

En fonctionnement pour Parc Sud :

- 3 000 € en dépenses pour des études de sécurité dont 50% financés par l'ANRU,
- 60 000 € pour l'accompagnement du pilotage du projet d'investissement d'avenir avec 80% de subventions et une évaluation du dispositif du changement d'usage à hauteur de 15 000 €,
- Participation à la coordination architecturale : 7 200 €,
- Communication/information : 71 300 €.

Seule la subvention d'équilibre d'un montant de 3 000 000 € a été utilisée cette année.

En effet le projet du changement d'usage des tours Aillaud ayant pris du retard, différentes études n'ont pu être engagées.

Les OPCU (ordonnancement, pilotage et coordination urbaine), sont en cours de marché et seront effectif en 2020.

Quant à l'information et la communication celle-ci a été faite par la ville.

Les prévisions pour 2020 sont à ce jour sont de 2 773 242 € en investissement et de 63 000€ en fonctionnement.

6.3.2) L'accès au droit

L'accès au droit concerne, depuis le 1^{er} janvier 2018, les dispositifs existants dans le cadre du contrat de ville soit deux sites. Tous les autres points d'accès au droit demeurent de compétence communale.

6.3.2.1. L'accès au droit de Nanterre

L'accès au droit sur Nanterre est assuré sur divers sites de la ville : mairie du quartier des terrasses, centre

d'information sur les droits des femmes et des familles de Nanterre, mairie de quartier du Chemin de l'Île, mairie de quartier du Petit Nanterre, hôtel de ville de Nanterre.

L'accès au droit est assuré soit via des permanences d'avocats rémunérés par l'EPT POLD, soit via des conventions avec des associations dédiées (Centre d'Information des Droits des Femmes (CIDFF) et des Familles, soit via des subventions versées à des associations (Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles 92 et Association D'Aides aux Victimes d'Infraction Pénales 92).

L'ensemble des actions sera en reconduction en 2020.

6.3.2.2. L'accès au droit de Suresnes

Le Point d'Accès au Droit (PAD) de Suresnes propose des permanences gratuites et confidentielles avec 17 intervenants spécialisés dans différents domaines juridiques et dans l'aide aux victimes.

Au 1er semestre 2019, le PAD a reçu 3 380 demandes de rendez-vous (contre 3 461 demandes au 1er semestre 2018 soit - 2,34 %) dont 1 482 nouvelles demandes (usagers venant pour la première fois consulter un intervenant donné du PAD) et 770 usagers venants pour la première fois au PAD (tout intervenants confondus). Parmi les personnes reçues, 81,5% sont suresnoises, 11,8% habitent une autre commune de POLD (les autres personnes reçues travaillent à Suresnes et habitent une commune qui n'est pas sur le territoire de POLD). La moyenne d'âge des personnes reçues est de 50 ans (13,1% de + 66 ans, 21% de + de 56 ans et seulement 3% de moins de 25 ans) et 69% des usagers sont des femmes.

Par ailleurs, de février à juillet 2019, une mission de service civique dédiée à l'accueil des usagers vulnérables (personnes âgées, personnes en situation de précarité, personnes ne maîtrisant pas la langue française ou ayant des difficultés à effectuer des démarches numériques) a été mise en place au sein du PAD, en complémentarité avec les rendez-vous proposés par les intervenants. Sur cette période, le volontaire en service civique a reçu 189 demandes de rendez-vous et a reçu 89 personnes différentes pour cette mission d'aide aux démarches. Une nouvelle volontaire en service civique est arrivée en octobre 2019 sur cette mission pour une durée de 9 mois.

En outre, le PAD de Suresnes est identifié et reconnu par l'ensemble des partenaires, comme un lieu ressource pour l'accueil et l'accompagnement des victimes de violences conjugales et intrafamiliales (105 femmes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales accueillies en 2018 dans la structure).

La ville a signé en juillet 2019 un contrat de mobilisation et de coordination contre les violences sexistes et sexuelles qui vise notamment, en s'appuyant sur le travail de coordination mené par le PAD, à renforcer l'accompagnement et la prise en charge des victimes de violences et de leurs enfants, pour faciliter leur parcours de sortie des violences.

L'ensemble des conventions avec les partenaires associatifs ou institutionnels, intervenant au sein du Point d'Accès au Droit (PAD) de Suresnes, doit être renouvelé à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 3 ans (2020-2023).

Il est proposé de renouveler les conventions, aux mêmes conditions.

6.4) Habitat

Au 1^{er} janvier 2019, l'EPT est devenu compétent en matière d'amélioration du parc immobilier bâti non reconnu d'intérêt métropolitain et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre non reconnu d'intérêt métropolitain.

2019 a été une année de transition, avec la fin du programme Habitat Plus 4 (2014 2019) de Nanterre, qui a permis d'aider 900 ménages et de déclencher 12 M€ de travaux, grâce à plusieurs procédures conventionnées avec l'ANAH ou la Caisse des dépôts et consignations (PIG, OPAH CD, PIA) et la conclusion de la phase d'études pré opérationnelle de l'OPAH Courbevoie-Puteaux sur le secteur du quartier d'affaires de la Défense.

En 2020, pour Nanterre, le nouveau dispositif qui prend le relai de Habitat Plus 4, comprendra :

- Un volet Veille et Observation des Copropriétés (VOC), subventionnée par la MGP, permettant de repérer les copropriétés fragiles et réalisée en régie.
- Un volet Programme Opérationnel Préventif d'Amélioration des Copropriétés (POPAC) en direction des copropriétés identifiées par la VOC et des 16 déjà suivies dans le cadre de Habitat Plus 4. Le prestataire du POPAC désigné après mise en concurrence est SOLIHA.
- Un volet soutien aux travaux individuels, par l'accompagnement de ménages par SOLIHA pour leurs demandes de subvention et un Fonds d'Intervention Habitat pour soutenir les travaux non éligibles à l'ANAH, au bénéfice des locataires vieillissant ou handicapés et aux propriétaires aux faibles revenus.

2020, pour l'OPAH Courbevoie – Puteaux sur le secteur du quartier d'affaires, constituera la première des cinq années du dispositif opérationnel, visant à l'amélioration d'environ 2000 logements, à des degrés divers. L'intervention de POLD sur ces cinq années devraient être de 3M€, dont 10% la première année.

6.4.1 Dépenses nouvelles mutualisées

La mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution, prévue au premier semestre 2020 nécessitera les compléments de diagnostic sur les différents sujets sur l'habitat, notamment sur la connaissance de la demande en logement social et les niveaux de loyers dans les parcs privés et publics.

Ces études alimenteront le travail de Cf.Géo, actuellement en contrat avec l'EPT POLD pour la contractualisation des engagements partenariaux pour le NPNRU, la constitution de la Conférence Intercommunale du Logement et l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution.

6.4.2 L'aire d'accueil des gens du voyage

La compétence aire d'accueil des gens du voyage était exercée par l'ex communauté d'agglomération du Mont-Valérien. Ce projet s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et des préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Hauts-de-Seine adopté le 9 juin 2015.

Les communes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes ont décidé de s'associer afin de réaliser une aire de stationnement destinée aux gens du voyage. Le programme local de l'habitat intercommunal approuvé par la communauté d'agglomération du Mont-Valérien lors de son conseil du 12 octobre 2015 prévoit la création d'une aire commune de 42 places, soit 21 emplacements, localisée à Nanterre. Les trois communes ont décidé d'en mutualiser la construction et la gestion.

A la création de l'EPT, cette compétence a été reprise. Néanmoins, celle-ci sera transférée à la Métropole du Grand Paris (MGP) quand le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) sera opposable. Cette échéance n'est pas envisagée avant fin 2020.

Dans l'attente de ce transfert de compétence de l'EPT à la MGP, une convention de financement a été conclue entre l'EPT et les villes concernées par le projet (Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes) le 13 juillet 2018

afin de prévoir le financement de chacun. Le budget prévisionnel est estimé à 2,7 M€ en investissement et de 230 K€ de dépenses de fonctionnement par an. Une convention de mandat avait été signée le 4 août 2017 pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement. Un avenant a été passé le 8 mars 2018 afin de permettre à l'EPT de prendre en charge directement les dépenses, confiant aux services de Nanterre le volet technique.

Une convention de financement a été signée le 13 juillet 2018 et celle-ci a été modifiée par avenant approuvé par le bureau territorial du Territoire. Cette convention prévoit la part de financement de chaque commune ainsi que la possibilité de recourir à l'emprunt.

L'aire est en cours de construction construite sur un terrain appartenant à la ville de Nanterre où se trouve une voie de chemin de fer traversant le site, qu'il est imposé de conserver et sur une parcelle de 100 m² appartenant à une SCI, avec laquelle une servitude a été signée en septembre 2019. Les travaux de construction ont débuté en septembre 2019 et devraient se terminer en février 2020. L'ouverture de l'aire d'accueil est prévue en mars 2020.

6.5) Le développement économique

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence du développement économique, déduite de l'intérêt métropolitain, a été transférée à l'EPT.

Le Territoire Paris Ouest La Défense se caractérise par son dynamisme et son attractivité économique. L'entreprise est l'ADN du Territoire par ses 62 000 entreprises, ses 525 000 salariés (10% de l'effectif régional) et ses 8 000 créations par an.

Le projet de territoire, approuvé par le Conseil de territoire du 29 juin 2017, définit les quatre axes de la stratégie du développement économique, en concordance avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) :

- Valoriser un Territoire stratégique d'envergure internationale,
- Soutenir l'entrepreneuriat, la compétitivité du Territoire et l'écosystème d'innovation,
- Favoriser la logique de réseaux pour coordonner l'action économique du Territoire,
- Soutenir les politiques locales de l'emploi.

La Région Île-de-France, en tant que chef de file de la compétence du développement économique, a entamé dès 2017 une démarche pour :

- Faciliter la coordination et l'articulation des différentes politiques publiques en matière d'emploi, de formation et de développement,
- Assurer des fonctions d'observation, notamment des métiers en tension économique,
- Simplifier le paysage existant et remplacer toute autre instance locale dans ces domaines.

Dans ce contexte, de nouveaux périmètres géographiques, les « bassins d'emploi », ont été définis comme l'échelle de référence pour identifier les besoins en compétences au regard des enjeux économiques des territoires, afin de définir une offre de formation professionnelle et d'orientation tout au long de la vie adaptée aux réalités du tissu économique et aux besoins des populations.

Ils sont également les territoires de référence pour la déclinaison territoriale de la stratégie #Leader SRDE2I (#Réseaux leader).

6.5.1) Actions intéressant tout ou partie des communes

6.5.1.1. Le Catalyseur de l'innovation et de l'entrepreneuriat

C'est dans ce contexte, que le Catalyseur de l'Innovation et de l'Entrepreneuriat du Territoire Paris Ouest La Défense, a entamé sa phase opérationnelle le 16 avril 2019.

En effet, le Territoire Paris Ouest La Défense se distingue par la diversité des activités, qui y sont déployées, comme l'économie du numérique, l'industrie de la santé, l'audit et le consulting, l'ingénierie, la banque, les assurances et la finance, l'énergie, etc. et par le foisonnement d'initiatives mises en œuvre en termes d'entrepreneuriat et d'innovation.

Fort de cette richesse, le Catalyseur de l'innovation et de l'entrepreneuriat entend valoriser le Territoire, renforcer son attractivité et sa compétitivité, tant sur le plan régional, national qu'à l'international et permettre, en se positionnant, comme point d'entrée du Territoire, de faire bénéficier, à plus grand nombre de porteurs de projet, de conseils et d'accompagnement pour développer ou d'accélérer leur activité.

Le concept du Catalyseur est né du principe que chacun peut bénéficier de l'expertise des autres. Sous le crédo « connecter, faciliter, diffuser », le Catalyseur de l'innovation et de l'entrepreneuriat se veut un accélérateur de développement et agit tel un facilitateur de synergies entre tous les acteurs de l'entrepreneuriat et de l'innovation du Territoire.

D'ailleurs, à peine cinq mois après le démarrage, 12 conventions partenariales ont été signées avec des grands groupes, des acteurs académiques et des réseaux d'innovation et d'entrepreneuriat, 14 start-up ont intégré Base 11, premier lieu totem, qui incarne le Territoire, et ses 11 villes.

Une démarche de « labellisation » de lieux implantés dans les villes est d'ailleurs en cours de construction permettant à chacune d'entre elles de bénéficier de l'écosystème du Catalyseur de l'innovation et de l'entrepreneuriat (grands groupes, startups, acteurs académiques, experts thématiques...).

6.5.1.2. La déclinaison opérationnelle de la démarche « Bassin d'Emploi »

L'année 2019 a été la concrétisation opérationnelle de la démarche « Bassins d'Emploi » par l'organisation de trois groupes de travail réunissant tous les acteurs du Territoire concernés :

- Développer l'attractivité internationale,
- Faciliter le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi,
- Accompagner le développement des TPE-PME.

Trois actions prioritaires ont vu le jour :

- La nécessité de construire un parcours de retour à l'emploi des seniors,
- La volonté de créer une sensibilisation à l'entrepreneuriat pour les apprentis du Territoire,
- La conception d'une plateforme numérique d'implantation.

Ces trois actions ont été déclinées en fiches projet. Un pilote par action a été désigné pour les mettre en œuvre. Ils seront sollicités dans le cadre de la prochaine plénière le 2 décembre 2019 afin de faire un état d'avancement de chacune des actions.

6.5.1.2 La signature de la convention-cadre « Programme Entrepreneur#leader »

L'action « Accompagner le développement des TPE-PME » est, quant à elle, en lien direct avec le programme régional Entrepreneur#leader qui a fait l'objet d'une convention cadre entre la Région Île-de-France et le Territoire Paris Ouest La Défense. Son objectif est de décliner les actions finançables par le Territoire en complémentarité de ce programme.

Ainsi des subventions peuvent être allouées à des organismes, œuvrant dans le domaine de l'entrepreneuriat, pour renforcer les actions financées par la Région Île-de-France ou pour compléter l'offre de services du Territoire.

La finalité de cette démarche est de coordonner les initiatives afin de les rendre plus lisibles et d'offrir à un plus grand nombre d'habitants et d'entrepreneurs l'opportunité de pouvoir en bénéficier.

6.5.1.3. La réponse aux appels à projet dans le cadre des conventions signées avec les acteurs académiques du Territoire

Le TIGA « Territoire d'Innovation de Grande Ambition » dans le cadre d'un consortium avec la Région Île-de-France

Le projet a pour finalité de créer un pilote permettant d'élaborer une cartographie des équipements du territoire, dédiés à la recherche, à l'innovation, à l'apprentissage par de nouvelles méthodes pédagogiques, ainsi que des lieux permettant aux habitants, aux entrepreneurs d'accéder à de nouveaux espaces de travail ou à des conseils en termes de transition énergétiques pour la mise en place de nouveaux produits ou services.

Cette cartographie sera complétée par une modélisation des flux de déplacements des usagers du Territoire dans l'objectif d'en faciliter l'accès.

Au-delà de faire un diagnostic des tiers-lieux du Territoire, qu'ils soient portés par des villes, des entreprises ou des acteurs académiques, il est aussi question de proposer des modalités d'articulation entre eux, notamment en termes d'horaires, prenant en compte les contraintes juridiques, le modèle économique, les divers usages et les différents publics accueillis.

Ainsi, le but est d'être en capacité de préconiser, pour chaque tiers lieu, des horaires et des services adaptés aux différents types d'usagers, mais aussi de mieux interconnecter les tiers lieux identifiés au sein du Territoire voire avec des tiers-lieux de même spécificité en périphérie du Territoire.

Le déploiement de ces outils de collecte de déplacements permettra de mesurer les impacts d'actions concrètes au sein du Territoire : étude des déplacements vers les tiers lieux, optimisation de leurs horaires d'ouverture pour une expérimentation locale d'un « bureau des temps », mais aussi l'impact sur des nouveaux aménagements de voirie, ...

L'appel à projet régional « Vélo au quotidien »

L'année 2019 a concrétisé les partenariats engagés avec les acteurs académiques par l'obtention d'appels à projets :

La candidature à l'appel à projet régional « Vélo quotidien » avec IFPEN et l'Université Paris Nanterre a été validée.

Le Territoire Paris Ouest La défense, en tant que lauréat du consortium, bénéficie avec IFPEN d'une subvention de 410 000 euros sur deux ans pour mener à bien des expérimentations avec trois startups.

La finalité du projet est de centraliser de la donnée qui permettra d'avoir une meilleure connaissance en termes d'usages et de déplacements de cyclistes sur le Territoire.

Ce projet collaboratif a pu être entamé à partir de septembre 2019. Une réunion d'information le 7 octobre 2019 a permis d'intégrer des villes qui souhaitent rejoindre la démarche.

6.5.1.4. L'organisation d'événements fédérateurs

La semaine mondiale de l'entrepreneuriat

L'année 2019 a marqué un tournant dans l'organisation de cet événement, qui durant une semaine au mois de novembre, met en avant les initiatives territoriales dédiées à l'entrepreneuriat.

Cette année, l'objectif a été de mettre en lumière 10 lieux et 10 événements sur le Territoire pour structurer la stratégie de communication et ainsi amplifier la notoriété de cette semaine.

Les forums emploi

Certaines villes, organisatrices de ce type d'événements, ont proposé à d'autres villes du Territoire de les rejoindre dans l'organisation de leur forum en leur donnant une portée plus large.

6.5.2) Les actions sectorisées

6.5.2.1. Courbevoie

Il est proposé de reconduire les dispositifs utiles et efficaces mis en place à Courbevoie pour accompagner les créateurs d'entreprises et pour faire vivre un réseau d'entreprises locales.

Le guichet unique est un dispositif gratuit d'accompagnement des entrepreneurs à chaque étape de leur projet entrepreneurial, via des ateliers numériques organisés tous les deux mois, des ateliers spécifiques sur les aspects comptables, business plan, juridiques, RH, choix du statut, etc., des conseils personnalisés, des participations à des événements de réseau, etc. Ce dispositif, qui a permis d'accompagner des centaines de jeunes entrepreneurs en 2018 pour la 3ème année consécutive sera complété en 2019 pour les entreprises de plus de 5 ans qui souhaitent développer de nouveaux axes de croissance. Il s'agit de 20 ateliers collectifs, de 12 workshops, de 160 permanences individuelles, de 10 cafés des créateurs, de 25 intervenants experts dans le domaine de l'entrepreneuriat et de 1200 participations aux ateliers.

Les subventions aux associations partenaires : l'EPT POLD continue à soutenir les actions de Hauts-de-Seine Initiative et Entreprendre 92 en faveur des créateurs d'entreprises.

Enfin, le budget sectorisé continuera à verser une participation au Club POLD'Entreprise.

6.5.2.2. Les actions partagées à l'échelle de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes

Ces actions assurent la continuité de celles mises en œuvre par l'ex communauté d'agglomération du Mont-Valérien, c'est pourquoi elles ne concernent que Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes.

Le dispositif « Coup de Pouce », soutien à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprises. Au-delà de sa mission première d'accompagner à la création d'entreprises les porteurs de projet domiciliés à Nanterre, Rueil-Malmaison, Suresnes, le dispositif « Coup de Pouce » permet en lien avec les bénévoles :

- D'animer la sensibilisation et l'accompagnement à l'entrepreneuriat d'étudiants du CESI, de l'IFPschool et de l'Université Paris Nanterre,
- De faciliter l'intégration de jeunes entreprises dans leurs dispositifs d'incubation et de fabrication de prototypes,
- De participer aux jurys de sélection et de suivi des projets,
- De valoriser l'écosystème de l'entrepreneuriat dans le cadre de la semaine mondiale de l'entrepreneuriat.

Cet axe de travail fait partie intégrante des objectifs définis dans les conventions cadres.

De plus, le dispositif Coup de Pouce opère :

- En lien avec les opérateurs de la Région Île-de-France dans le cadre du programme Entrepreneur#leader,
- Après des acteurs de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle en participant à des forums et à des réunions d'équipes de conseillers.

Dans le cadre de l'aide de la Région Île-de-France Innov'up et en lien avec le programme des explorateurs du numérique de la Métropole du Grand Paris, le Territoire, pour les secteurs de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes, soutient l'expérimentation et la réponse à des appels à projets innovants de jeunes entreprises.

Cet axe de travail fait également partie intégrante des conventions cadre signées avec l'Université Paris Nanterre, l'école d'ingénieurs du CESI et l'IFPEN pour faciliter l'intégration des équipes de recherche et leurs experts techniques dans l'élaboration de projets collaboratifs, permettre l'organisation de rencontres et de colloques, faire partie de leurs instances décisionnelles.

En lien avec les commercialisateurs, les propriétaires privés, les espaces de coworking et les tiers-lieux, le Territoire, pour le compte de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes facilite la cartographie des locaux et espaces immobiliers d'entreprises de petites et grandes surfaces.

Enfin, en lien avec les services des villes et les acteurs économiques des trois villes, le Territoire soutient des événements pour que les entreprises, les porteurs de projets qu'ils soient étudiants, salariés ou inactifs puissent bénéficier de rencontres privilégiées avec l'écosystème des trois villes.

Pour rappel, le Territoire gère l'équipement PEP'IT qui fait l'objet d'un budget annexe dont la participation d'équilibre est sectorisée entre Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes.

6.5.2.3. Saint-Cloud

Le service développement économique et emploi a pour mission de faciliter et de développer les échanges entre les entreprises de la ville et avec le tissu économique local.

Ces axes d'action sont :

- Produire et véhiculer l'information utile aux entreprises et à leurs collaborateurs,
- Organiser des rencontres à valeur ajoutée, et non redondantes avec ce qu'on peut trouver par ailleurs,
- Jouer un rôle de facilitateur, au cas par cas.

Pour les actions vers les entreprises, le service s'appuie sur Saint-Cloud Entreprises, le label qui fédère l'ensemble de ses actions et sur des outils de communication (site internet, lettre d'information mensuelle, réseaux sociaux, magazine municipal).

Depuis 2018, le service a mis en place un certain nombre de rendez-vous en direction des entreprises de plus de 10 salariés avec une quinzaine de participants en moyenne, PME et grandes entreprises dont l'objectif est la mise en réseau des entreprises de la ville et le partage d'expérience et de bonnes pratiques. Ces rendez-vous se sont poursuivis en 2019 et seront maintenus en 2020. Ils ont visé : les RDV des DRH, les RDV des DAF, les RDV Réseau, le RDV du Maire ...

D'autres évènements sont organisés : les rencontres Saint-Cloud Entreprises avec pour thématique : « Politique RSE et inclusion ; Penser l'entreprise de demain », l'offre entreprises du festival Rock-en-Seine, présentation de l'aménagement de la RD7, le Prix du créateur d'entreprise Rotary Club de Saint-Cloud, matinées de l'entrepreneuriat ...

Enfin, le partenariat entre l'association Salvetera et la commune se poursuit avec des petits déjeuners et des conférences, ainsi que des accompagnements individuels et des suivis de créateurs d'entreprise clodoaladiens.

En 2020, il est prévu de continuer et de conforter les actions engagées en 2019 ainsi que de renforcer l'appui aux TPE et créateurs d'entreprises. Un certain nombre d'actions pourrait être élargi à d'autres villes de l'EPT POLD, ce qui aura une incidence sur leur coût, comme par exemple l'action menée en septembre 2019 avec les villes de Garches, Suresnes et Vaucresson sur la création d'entreprises, ou un événement en lien avec le cycle intelligence artificielle entamé par POLD en 2019.

Un renforcement de la mise à disposition d'offres d'emploi locales est aussi envisagé.

6.5.2.4. Vaucresson

Le service du développement économique accueille et oriente les porteurs de projets pour la création, la reprise, la transmission et le développement d'entreprises.

Il se place comme un relais auprès des partenaires institutionnels pour les chefs d'entreprises, ceux ou celles qui aspirent à le devenir. Ce contact de proximité permet d'orienter et de soutenir les porteurs de projets dans leurs démarches. En partenariat avec l'association Salvetera et le réseau Femmes Qui Bougent (870 femmes du Territoire), il accompagne les créatrices d'entreprise.

En 2019 : 22 Ateliers et petits déjeuners (thèmes variés animés par des professionnels bénévoles) ont été organisés.

6.6) Le développement durable

6.6.1) Le bilan 2019 et les perspectives 2020

La feuille de route en matière de développement durable est la suivante :

- En priorités :
 - Adopter et mettre en œuvre le plan climat air énergie (PCAEM) de Paris Ouest la Défense, communiquer et mobiliser les acteurs sur la mise en œuvre des actions,
 - Finaliser la mise en place effective de l'ALEC, consolider le partenariat avec l'ADEME et la région dans la durée et développer le mécénat (en lien avec le développement économique),
 - Elaborer le Plan vélo et mobilités durables de POLD en lien avec la mise en place de la ZFE et en partenariat avec les acteurs du secteur.
- En complément :
 - Favoriser la contribution de Paris Ouest La défense aux actions du PCAEM,
 - Développer les actions où il y a une plus-value à s'organiser à 11 pour des raisons techniques et/ou financières ; partager sur les bonnes pratiques des villes ; participer à l'intégration du développement durable dans les compétences de POLD.

Par ailleurs, dans le cadre du Pacte financier et fiscal 2019, un appel à projets territorial sur la transition énergétique devait être mené sur l'année.

En terme de bilan / perspectives, il convient de souligner :

- L'adoption du PCAEM de Paris Ouest La Défense par le Conseil de territoire le 25 juin 2019. Celui-ci devra être décliné en 2020.
- La mise en place opérationnelle de l'agence locale de l'énergie et du climat (ALEC).
- Poursuite du développement du vélo.
- L'appel à projets territorial sur la transition énergétique.

6.6.2) Le Plan climat air énergie adopté en 2019 sera complété par Cit'ergie en 2020

6.6.2.1. Engagement dans le processus Cit'ergie en 2020

En application de l'article L. 5219-5 du Code général des collectivités territoriales, l'EPT POLD a élaboré son plan climat air énergie (PCAEM) en complémentarité avec le plan climat métropolitain (PCAEM) et pour apporter une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique.

Ce plan a été construit sur la base des dynamiques portées au sein des 11 villes de POLD. Conformément à l'article R. 229-51 du Code de l'environnement, il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

La stratégie climat-énergie, définie en lien avec le projet de territoire autour de quatre axes, permet d'agir sur la maîtrise de l'énergie, la mobilité des habitants, l'aménagement durable du Territoire et la consommation responsable des biens.

Ce plan, défini pour une durée de six ans, a été adopté à l'unanimité lors du Conseil de territoire du 25 juin 2019. Il sera évalué à mi-parcours. Il est également prévu de faire un point d'étape chaque année, avec la présentation du rapport de développement durable.

Le plan opérationnel comprend, dans les domaines de compétence de l'EPT, 23 actions structurantes, permettant de prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux et sanitaires, et de représenter le meilleur compromis entre les objectifs en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat.

Le PCAE a été arrêté à l'unanimité du Conseil de territoire lors de sa séance du lundi 24 septembre 2018 à la Garenne-Colombes, faisant de POLD premier EPT à arrêter son PCAE.

Ce projet a ensuite été soumis à la Métropole du Grand Paris, qui, en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, a vérifié sa compatibilité avec le PCAEM définitivement adopté le 12 novembre 2018.

Le conseil métropolitain a rendu son avis sur le PCAE de POLD le 8 février 2019. Cet avis, délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés « *Salue l'ambition de ce PCAE, qui, par ses objectifs et ses actions, contribue à la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine* », précise que les « *actions du PCAE sont compatibles avec le Plan Climat Métropolitain et les actions mises en place.* » et « *confirme l'engagement de la métropole pour soutenir et accompagner les initiatives prises par l'établissement public Paris Ouest La Défense pour mettre en œuvre concrètement l'Accord de Paris* ».

Ensuite, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, une consultation du public a été réalisée par voie électronique et sur une période de 1 mois.

Du 15 mars au 15 avril 2019, une actualité publiée sur le site internet de l'EPT Paris Ouest la Défense a permis d'accéder à une plateforme, comprenant un guide pratique de la consultation et l'ensemble du dossier soumis à la consultation. Un formulaire en ligne, structuré par axe stratégique du PCAE permettait aux citoyens et acteurs d'apporter leurs contributions. Les villes ont pu relayer l'information via leurs médias (journaux municipaux, site internet, réseaux sociaux).

Les résultats de la consultation publique ont été analysés, agrégés et synthétisés. Ils portaient sur le diagnostic air-climat-énergie, les ambitions du PCAE, l'évaluation environnementale stratégique, les transports, la séquestration carbone et le plan d'actions. Des réponses ont été apportées dans un rapport qui a été annexé au projet de délibération.

A l'issue de ce processus de consultation, les avis reçus sont pris en compte dans la version finale du PCAE a été soumise pour adoption définitive au Conseil de territoire du 25 juin 2019.

6.6.2.2. Engagement dans le processus Cit'ergie en 2020

Le Territoire au moyen de son PCAE mais également des 11 villes, dans le cadre de leurs compétences, doivent agir sur leurs propres consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre. Cit'ergie apporte une méthodologie pour l'organisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions.

Cit'ergie est un programme de management et d'appui opérationnel basé sur une approche métier, destiné aux communes et intercommunalités qui s'engagent dans une amélioration continue de leur politique énergie durable en cohérence avec des objectifs climatiques ambitieux. Ce programme s'appuie sur un référentiel national, comprenant 60 mesures (ou actions) réparties en 6 domaines et sous-domaines d'actions concernant les compétences des communes et des intercommunalités.

Cit'ergie viendrait donc en appui à la coordination, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des actions du PCAE, des actions réalisées dans le cadre des compétences de l'EPT POLD, et des politiques et actions de transition énergétique des villes sur leurs domaines de compétences.

Chaque fiche action est assortie d'une présentation du contexte, de retours d'expériences et d'une hiérarchisation des sous-actions dans une logique progressive « C/B/A ».

Cit'ergie est également un label d'excellence, déclinaison française du label European Energy Award, qui distingue la performance des meilleures politiques « Climat-énergie » des collectivités territoriales. Il s'articule autour de trois niveaux de labellisation : Cit'ergie GOLD, Cit'ergie et CAP Cit'ergie. Chacun de ces niveaux récompense les réalisations et engagements pris par la collectivité et l'encourage à progresser dans sa démarche.

Aujourd'hui, plus de 1 456 collectivités européennes sont engagées en démarche European Energy Award, ce qui représentent 47 millions d'habitants. En France, 150 collectivités représentant 17,5 millions d'habitants sont engagées dans Cit'ergie.

La première étape, menée en fin d'année 2019, consiste à réaliser un pré-diagnostic. Il s'agit d'un audit (comparable à celui d'un système ISO 14 000) qui sera réalisé pour l'EPT et pour les communes volontaires gratuitement par un conseiller Cit'ergie mandaté par l'ADEME.

Le pré-diagnostic est un prérequis pour pouvoir s'engager en démarche Cit'ergie. Il permettra de vérifier si l'EPT dispose des compétences suffisantes pour entrer en démarche de labellisation et des moyens adaptés pour la mise en œuvre et le suivi de la démarche, qu'il soit ou non associé à des communes volontaires également pour s'y engager.

Une réunion de restitution du pré-diagnostic associant l'élu référent et les services de l'EPT et des villes volontaires sera organisée afin de valider l'intérêt de s'engager dans la démarche.

A l'issue du pré-diagnostic et si l'intérêt est avéré, l'EPT et les villes volontaires pourront s'engager en 2020 dans la démarche, avec l'appui d'un conseiller Cit'ergie que le Territoire pourrait missionner dans le cadre d'un marché ; et pour lequel il percevrait une subvention de l'ADEME à hauteur de 70% du coût de la prestation.

6.6.2.3. Communication et mobilisation sur le PCAE et sur Cit'ergie

POLD est le premier établissement public territorial de la MGP à avoir adopté son PCAE, le 25 juin 2019, et souhaitait, en priorité, réaliser un document qui s'adresse à tous, attractif et facilement accessible, permettant de valoriser le travail réalisé, les engagements pris et de communiquer sur le plan d'actions. Cette démarche répond à un enjeu de communication fort, pour pouvoir porter à connaissance les objectifs et proposer une feuille de route qui implique chaque acteur sur le Territoire

Ainsi le PCAE est édité fin 2019, sous la forme d'un support de communication Web et comprend :

- Une plaquette, permettant de présenter les objectifs du PCAE, les enjeux, les grands axes définis et de valoriser son mode de réalisation et l'engagement de POLD en faveur de la transition énergétique.
- Des fiches présentant de manière simple et pratique les actions sous un format identique.

Un plan de communication pour la diffusion de ce support sera construit avec le comité technique et le comité de pilotage développement durable.

D'autres actions de communication et de mobilisation seront développées en 2020, en lien avec la démarche Cit'ergie et avec l'appui de l'ALEC :

- Réalisation d'un film / clip : Un film / clip de 4 minutes sera également produit pour présenter le PCAE et Cit'ergie.
- Réalisation d'une campagne web sur le PCAE et Cit'ergie : avec la création de pages dédiées au PCAE sur le site internet de l'EPT POLD.
- Lancement d'une campagne de communication ENGAGE : Cette action de communication a pour objectif de mettre en lumière les acteurs et les actions engagés au moyen d'affiches. Elle permettrait de mobiliser progressivement toutes les catégories d'acteurs autour de la dynamique d'élaboration du PCET, jusqu'à la validation du profil climat énergie territorial. Au travers de cette campagne, les élus et les agents des collectivités, les acteurs locaux et les citoyens s'engagent, en tant qu'individu ou en tant que groupe constitué, à réduire leur consommation énergétique avec une évaluation de l'EPT qui permette de quantifier les résultats obtenus, et à construire le futur énergétique de leur Territoire.

6.6.3) L'Agence locale de l'énergie et du climat - ALEC

Dans le but de favoriser l'amélioration de l'habitat privé, d'encourager la rénovation énergétique des bâtiments sur son territoire et conformément à son projet de territoire, l'Etablissement Public Territorial de Paris Ouest La Défense a créé, avec le soutien de ses communes membres, de l'ADEME, de la Région Île-de-France et de la Métropole du Grand Paris, l'Agence locale de l'énergie et du climat de Paris Ouest La Défense.

L'ALEC de POLD s'inscrit dans la fédération métropolitaine des ALEC, soutenue par la MGP pour amplifier l'action de rénovation énergétique de l'habitat engagée et en améliorer la lisibilité pour les habitants de la Métropole.

L'ALEC de POLD s'inscrit également dans le réseau de mobilisation territoriale pour la transition énergétique coordonné par l'AREC pour mettre en œuvre la stratégie énergétique régionale votée le 3 juillet 2018.

6.6.3.1. Rappel des missions et objectifs opérationnels de l'ALEC POLD

Véritable bras armé de notre Territoire en matière de rénovation énergétique des logements, l'ALEC POLD a pour mission d'accompagner porteurs de projet de notre Territoire en leur proposant une aide concrète et pour priorité d'accélérer et de qualifier la rénovation énergétique des logements. L'objectif est d'atteindre le rythme de 1 814 logements rénovés par an, fixé à l'EPT POLD par la loi de transition énergétique.

Dans le cadre de ses missions, l'ALEC apporte des conseils gratuits de manière indépendante aux habitants des 11 villes sur les travaux à réaliser et les aides financières mobilisables. Elle propose également un accompagnement dans la durée pour permettre de faciliter le passage à l'acte et le lien avec les professionnels du bâtiment. Elle joue ainsi pour les porteurs de projet un rôle de tiers de confiance.

L'ALEC répond aux objectifs qui lui sont dévolus par POLD en premier lieu et également par ses partenaires financiers, à savoir développer un socle de missions communes à l'ensemble des ALEC pour généraliser la rénovation énergétique performante des bâtiments en privilégiant des objectifs de résultats.

Les cibles sont :

- Les particuliers pour la rénovation des logements (individuel et collectif),
- Les bailleurs sociaux pour la rénovation énergétique,
- Le tertiaire pour la rénovation énergétique,
- Les entreprises de la filière de rénovation énergétique des bâtiments.

Les missions qui ont été confiées à l'ALEC sont :

- Communiquer, en lien avec POLD et les Villes, sur les services qu'elle apporte aux habitants.
- Sensibiliser les habitants par des animations, conférences et autres actions locales.

- Conseiller et orienter les particuliers sur les travaux de rénovation énergétique, les énergies renouvelables, les aides financières, les dispositifs ANAH, etc...
- Initier et accompagner les projets de rénovation énergétique de logements individuels et de copropriétés.
- Accompagner les villes du Territoire dans la gestion énergétique de leurs équipements.

Pour mener à bien ses missions d'accompagnement des projets de rénovation, l'ALEC, développe localement :

- La plateforme PassRénoHabitat (en lien avec la MGP) pour accompagner les projets de rénovation énergétique de logements individuels et de micro collectif.
- la plateforme CoachCopro (en lien avec la MGP) pour accompagner les projets de rénovations des copropriétés.
- Le dispositif des Certificats d'énergie (CEE) « Rénovation des Immeubles de Copropriété en France (RECIF) » porté par la SEM Île-de-France Energies pour sensibiliser et démarcher les copropriétés et les syndicats.

L'objectif fixé à l'ALEC était d'accompagner la rénovation énergétique de 300 logements sur le second semestre 2019.

6.6.3.2. Bilan 2019 : Démarrage effectif de l'ALEC

L'ALEC est pleinement opérationnelle. Son directeur a été recruté le 20 mai 2019 et deux conseillers sont en cours de recrutement. L'ALEC s'est dotée d'un cabinet expert qui l'accompagne sur les démarches administratives et financières inhérentes au fonctionnement d'une association.

Les locaux de l'ALEC, situés à La Garenne Colombes ont été transformés et aménagés pour pouvoir accueillir du public.

En matière de communication, l'ALEC a mis en place un partenariat avec l'école supérieure de graphisme GARTI, située sur le territoire de POLD à Neuilly-sur-Seine. Ainsi, un concours a été organisé avec des élèves de deuxième année pour définir le logo de l'ALEC.

Parallèlement, des articles sont parus dans plusieurs revues de villes du territoire de manière à faire connaître ce nouveau service auprès des habitants et un site internet a été créé pour présenter les principales missions de la structure.

6.6.3.3 Les actions réalisées en 2019

L'ALEC de POLD a réalisé 4 actions de sensibilisations dans trois villes du territoire :

- A Rueil-Malmaison où deux interventions ont été réalisées pour informer sur l'existence de l'ALEC sur le territoire dans le cadre de réunions de présentation du cadastre solaire de la ville à destination des bailleurs sociaux et du grand public. 30 personnes ont été sensibilisées à ces occasions ;
- A Levallois où un stand d'animation sur la maîtrise de l'énergie a été animé par l'ALEC en lien avec une exposition « maison économe » dans la médiathèque de la ville et a permis de sensibiliser 40 personnes ;
- A Vaucresson où un stand a été tenu par l'ALEC lors de la fête de la ville « Vaucresson 100% Nature » et a permis de toucher environ 60 personnes dont un plusieurs ont pu bénéficier de conseils individualisés à cette occasion.

Depuis son lancement jusqu'à fin octobre 2019, l'ALEC a donné 60 conseils aux particuliers. Ces conseils ont concerné des ménages habitant les villes de : Courbevoie (9), Garches (1), La Garenne-Colombes (1), Nanterre (7), Neuilly (8), Puteaux (6), Rueil-Malmaison (12), Saint-Cloud (3), Suresnes (4) et Vaucresson (2).

8 copropriétés (représentant au total 374 logements) ont été accompagnées par l'ALEC à la fin du mois d'octobre 109 :

- Neuilly-sur-Seine : 2 copropriétés (de 20 et 8 logements) ont sollicité l'ALEC pour un accompagnement dans la réalisation d'un audit global ;
- Courbevoie : 1 copropriété (de 100 logements) a sollicité l'ALEC pour un accompagnement dans l'acceptation et le vote d'un programme de travaux de rénovation énergétique ;
- Puteaux : 1 copropriété (de 39 logements) a sollicité l'ALEC pour un accompagnement dans la mise en place d'une mission de maîtrise d'œuvre de travaux d'amélioration énergétique ;
- Vaucresson : 2 copropriétés (de 60 et 147 logements) ont sollicité l'ALEC suite au stand réalisé le 12 octobre et avec lesquelles une première réunion est programmée.

Pour faciliter le processus d'un projet de rénovation énergétique en copropriété, l'ALEC de POLD a déployé sur le territoire de POLD la plateforme CoachCopro, élaborée par l'APC (pold.coachcopro.com). Cet outil, opérationnel depuis le 16 octobre 2019, permet aux copropriétés du territoire de bénéficier d'un centre de ressource en ligne très complet sur les différentes étapes de rénovation en copropriété, d'un annuaire des professionnels qualifié et d'un lien direct avec les conseillers de l'ALEC permettant un échange d'informations facilité. 5 copropriétés du territoire se sont déjà inscrites dans cette démarche à la date de fin octobre 2019.

Cet outil permettra également à l'ALEC de structurer son accompagnement des copropriétés et de bénéficier d'un outil d'observatoire des copropriétés accompagnées.

Dans le but de structurer une campagne de sensibilisation d'envergure auprès des copropriétés du territoire sur la question de la rénovation énergétique, l'ALEC POLD s'est inscrite dans le programme CEE RECIF (REnovation des Immeubles de Copropriété en France), porté par la SEM Île-de-France Energies. Ce programme engage en effet l'ALEC à mettre en place, en partenariat avec le Territoire de POLD et ses villes membres, des chartes d'engagement institutionnelles ; des actions de sensibilisation des copropriétaires et des gestionnaires de syndicats par l'envoi de courriers d'information personnalisés ; des événements locaux autour de la rénovation énergétique des copropriétés.

Ainsi, en 2019 des chartes d'engagement ont été signées par le Territoire POLD et par plusieurs villes du Territoire et des actions d'information et de sensibilisation ont été mises en place sur les villes de Vaucresson, Courbevoie et Levallois.

L'ALEC a été sollicitée par les villes de Levallois et de Neuilly pour des compléments techniques, respectivement sur les questions de caméras thermiques et de mesure de l'impact des aménagements urbains sur les îlots de chaleur urbain.

6.6.3.4. Perspectives pour l'ALEC en 2020

Le budget de l'ALEC devra être consolidé dans le cadre de la mise en place du programme CEE SARE (Programme CEE « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » en substitution des financements de l'ADEME pour les années 2020 à 2022) et partenariats financiers avec des acteurs privés devront être développés (en lien avec le développement économique).

L'activité de l'ALEC se développera et se diversifiera. L'outil d'accompagnement des particuliers et du micro collectif « PassRénoHabitat » sera mis en place, le dispositif RECIF sera amplifié. Le positionnement de l'ALEC s'affirmera et ses liens avec les villes du Territoire pourront se développer à travers un large panel d'actions.

- Pour accompagner les particuliers en maison individuelle et en micro-collectif, la plateforme PassRéno'Habitat, élaborée par MVE, sera déployée sur le Territoire de POLD.
- La plateforme CoachCopro sera particulièrement mise en avant de façon à mieux la faire connaître et elle s'appuiera en cela à nouveau sur le programme RECIF qui sera amplifié en 2020.
- L'ALEC développera les événements de sensibilisation du public et de mobilisation des professionnels de la rénovation. Elle jouera ainsi pleinement un rôle d'animateur territorial sur ses domaines de compétence. L'ALEC devra contribuer à la constitution d'outils de gestion, d'observation et de suivi partagés dans une dynamique métropolitaine (avec la MGP) et dans une dynamique francilienne (avec la Région).
- L'ALEC développera également des actions à destination des professionnels du bâtiment ainsi qu'un service de conseil au petit tertiaire de manière à répondre aux enjeux portés par le programme SARE.

a) Positionnement comme guichet unique de la rénovation énergétique des logements

L'ALEC a vocation à devenir le guichet unique de la rénovation énergétique des logements sur le Territoire de POLD. Porte d'entrée pour tous les habitants, elle orientera le cas échéant vers les dispositifs ad hoc développés par les communes (POPAC à Nanterre, OPAH énergie Puteaux-Courbevoie) et les dispositifs de droit commun adaptés aux niveaux de ressource des propriétaires (dispositif ANAH Habiter Mieux pour les habitants éligibles, ADIL pour les locataires, etc). L'ALEC s'est donc fixée comme objectif de poursuivre la construction des partenariats et procédures d'orientations avec les autres acteurs de la rénovation énergétique au cours de l'année 2020.

b) Déploiement du programme RECIF, levier pour mobiliser les copropriétés

Sur le Territoire de POLD, près de 70% des logements appartiennent au parc collectif privé et 70% de ces copropriétés datent d'avant 1990. La rénovation des copropriétés est donc un gisement important en matière d'économie d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ; c'est pourquoi l'accompagnement des copropriétés constitue une des priorités d'action de l'ALEC POLD.

Mais la copropriété est une entité complexe à mobiliser. Les prises de décision pour la réalisation de travaux passent par un collectif d'habitants aux intérêts variés représenté par le conseil syndical et le syndic. Non content de nécessiter une adaptation à ses spécificités techniques et architecturales, chaque projet impose d'intégrer les besoins et moyens financiers de chacun des copropriétaires. Ce mode de fonctionnement associé à un processus long (lié aux phases d'étude souvent nécessaires ainsi qu'aux modalités de prise de décision) et parfois laborieux est bien souvent un frein à la réalisation d'interventions ambitieuses.

Le programme RECIF (REnovation des Immeubles de Copropriété en France), porté par la SEM Île-de-France Energies, est ainsi une opportunité intéressante pour lancer une campagne de sensibilisation importante auprès des copropriétés du Territoire tout en assurant un complément de financement à l'ALEC POLD. Ce programme propose en effet de mettre en place, en partenariat avec l'ALEC, les actions suivantes :

- Sensibilisation des copropriétaires et des gestionnaires de syndicats par l'envoi d'un courrier d'information personnalisé pour informer sur les nombreux atouts de la rénovation énergétique ;
- Organisation d'événements locaux autour de la rénovation énergétique des copropriétés : soirées d'information, visites de copropriétés rénovées, événements autour d'une formation en ligne « Réno Copro » proposée par Île-de-France Energies, formations à destination des gestionnaires de syndicats...

Ces actions ont vocation à communiquer massivement auprès des copropriétés du Territoire pour promouvoir les opérations de rénovation énergétique.

c) Déploiement de la plateforme PassRénoHabitat sur le Territoire de POLD

La plateforme PassRénoHabitat sera développée par l’ALEC sur le Territoire de POLD. Cet outil permet d’accompagner les ménages habitant en maison individuelle ou en micro-collectif dans la rénovation énergétique de leur habitation. C’est le pendant de la plateforme CoachCopro pour les copropriétés. Cette plateforme permet notamment aux particuliers :

- De bénéficier d’un accompagnement personnalisé, sur-mesure et gratuit tout au long de votre projet, aux côtés de nos experts de la rénovation énergétique
- D’entrer facilement en contact avec un réseau de professionnels RGE (Reconnus Garants de l’Environnement) respectant une charte d’affiliation.
- D’optimiser leur budget en hiérarchisant leurs scénarios de travaux énergétiques et de disposer des informations nécessaires sur les aides financières publiques

d) L’ALEC, outil d’accompagnement des collectivités

L’ALEC pourra accompagner stratégiquement et techniquement les collectivités du Territoire dans leurs démarches énergie / climat, par exemple sur le développement de plans énergies durables, de démarches Cit’ergie ou autres et la mise en réseau des gestionnaires de bâtiments et fluides des villes.

6.6.4) Actions de préservation de l’environnement et de la santé en lien avec le contrat de bassin

6.6.4.1. Signature de la charte trame verte et bleue Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine en 2019

Dans cadre du contrat de bassin Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2014-2018, POLD avait signé la charte de l’eau.

En 2019, POLD a signé l’acte d’engagement pour la charte trame verte et bleue (TVB) Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine, suite à la délibération du Conseil de territoire du 26 mars 2019.

Cette charte, élaborée par de nombreux acteurs dont l’EPT et certaines villes du Territoire au cours des années 2017 et 2018 a pour objectifs de faire connaître, de préserver et de restaurer les continuités écologiques du Territoire. La notion de continuité écologique recouvre tous les échanges et les circulations (longitudinales, latérales, et même verticales) entre les espèces biologiques, circulations qui permettent ainsi le bon fonctionnement des écosystèmes.

La charte rassemble les acteurs du Territoire autour d’engagements communs en faveur de la biodiversité locale afin de décliner la trame verte et bleue régionale à l’échelle locale.

Outil de sensibilisation aux problématiques d’érosion de la biodiversité et de la nature en ville, elle formule aussi des préconisations pour la réalisation des futurs projets d’aménagement.

La charte n’engendre aucun engagement financier. C’est un document stratégique, sans obligation juridique, ni limite temporelle. Elle reflète un engagement collectif, dans le respect des compétences et des possibilités de chacun. Elle a pour vocation d’être signée par le plus grand nombre d’acteurs du Territoire : collectivités, bailleurs, copropriétés, entreprises, etc.

6.6.4.2. Elaboration d'un programme d'actions pluriannuel dans le cadre du contrat de Bassin Eau, trame verte et bleue, climat 2020-2024

a) Contexte

Le plan climat air énergie de Paris Ouest La Défense adopté à l'unanimité le 25 juin 2019 engage le Territoire à aménager et organiser le Territoire en préservant le patrimoine naturel, la santé et la qualité de vie, ainsi qu'à promouvoir une consommation responsable.

Le Territoire et les communes sont déjà engagés dans des démarches de préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et de la santé :

- Dans cadre du contrat de bassin plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2014-2018, le Territoire et 10 de ses communes membres ont signé la charte de l'eau, 7 communes ont pris des engagement en adhérant à la charte « objectif zérophyto » et n'utilisent plus de produits phytosanitaires pour l'entretien des cimetières et des terrains de sport. Enfin, le Territoire et 7 de ses communes ont signé la charte trame verte et bleue Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine, s'engageant ainsi notamment à préserver, restaurer et recréer des continuités écologiques fonctionnelles.
- Les communes de Rueil-Malmaison et de Neuilly-sur-Seine ont signé la « charte d'engagement pour une Métropole Nature » initiée par la Métropole du Grand Paris et dont l'objectif est de construire la Métropole de demain plus verte et plus résiliente.
- Plus spécifiquement, les communes de Nanterre, Puteaux et Courbevoie ont signé la charte « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » du réseau environnement santé, s'engageant ainsi à établir et mettre en œuvre un plan d'actions sur le long terme pour éliminer l'exposition des habitants à ces substances dangereuses.

Par ailleurs, le Territoire s'est engagé dans l'élaboration de son schéma directeur assainissement.

b) Le contrat Eau-Trame verte et bleue-Climat 2020-2024

Le Contrat Eau, trame verte et bleue, climat 2020-2024 poursuivra la dynamique du contrat de bassin 2014-2018. Il entrera en vigueur à partir de 2020 pour répondre aux enjeux de de protection de la ressource en eau, de préservation de la biodiversité et de la trame verte ainsi que d'adaptation au changement climatique.

L'élaboration de ce contrat est pilotée par l'association Espaces, en partenariat avec l'agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil régional d'Île-de-France et la Métropole du grand Paris, qui souhaitent, avec cet outil, coordonner la mise en œuvre de leurs politiques et financer des actions portées par les collectivités locales.

Les communes de POLD, comme l'EPT ont été sollicités pour élaborer leurs plans d'actions avant la fin du mois octobre 2019 et les adopter avant la fin de l'année 2019.

c) Le Programme d'action pluriannuel proposé par l'EPT

En signant la charte trame verte et bleue Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine, l'EPT POLD s'est engagé à proposer des orientations et comportements communs à adopter pour améliorer la gestion de l'eau et la gouvernance et à réaliser toute action qui permettra de mettre en œuvre 4 engagements :

- Identifier les continuités écologiques du Territoire et développer une culture commune ;
- Utiliser les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement comme outils d'amélioration de la biodiversité et du cadre de vie pour tous ;
- Préserver, restaurer et recréer des continuités écologiques fonctionnelles ;
- Encourager chacun à contribuer à la restauration et la préservation de la trame verte et bleue.

En adhérant aux chartes « objectif zérophyto » et « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens », voire en signant des arrêtés anti-glyphosate, les édiles ont souhaité protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Le Territoire pourrait, signer la charte « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » du réseau environnement santé et la « charte d'engagement pour une métropole nature ».

L'élaboration du Contrat Eau, trame verte et bleue, climat 2020-2024 constitue pour l'EPT l'opportunité de proposer, dans le cadre de ses compétences, un plan opérationnel, constitué d'actions structurantes et opérationnelles, permettant de mettre en œuvre ses engagements.

Ce plan d'actions est établi en cohérence avec les exigences de l'exercice budgétaire 2020. Il comprend :

1. L'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement et zonage d'eaux pluviales à l'échelle du Territoire de POLD.
2. L'élaboration d'un schéma directeur Trame verte et bleue.
3. La réalisation d'un parcours balisé "axe vert" de sensibilisation aux trames vertes et bleues (sous réserve d'une évolution du périmètre des compétences).
4. La réalisation d'un guide de l'aménagement.
5. La réalisation d'un guide « zéro phyto » à destination des acteurs de la copropriété (conformément à l'orientation « Territoire sans glyphosate »).

6.7) Les transports et les modes actifs - Développement de l'usage du vélo

Le projet de Territoire prévoit de maîtriser la part de la circulation automobile. Dans son axe « Faciliter les déplacements », il prévoit de favoriser les modes de déplacement actifs.

Le projet de Territoire prévoit également la création d'un axe vert majeur, défini comme une coulée verte piétonne et cyclable traversant toutes les villes du Territoire.

Le plan climat air énergie de Paris Ouest La Défense est articulé avec le projet de territoire. Son second axe prioritaire concerne le domaine de la mobilité et prévoit de « faciliter les déplacements et limiter les émissions ». Le plan d'actions comprend trois actions pour favoriser le développement du vélo :

- MOBIL 5 : améliorer les continuités cyclables,
- MOBIL 6 : augmenter et faciliter le stationnement vélo,
- MOBIL 4 : Participer au développement d'une application avec itinéraires multimodaux.

Les enjeux sont multiples :

- Redonner une véritable place aux modes actifs dans l'espace public, grâce à des aménagements cyclables et des cheminements piétons de qualité dans un environnement apaisé,
- Proposer des alternatives au tout-voiture pour anticiper les évolutions des modes de déplacement, notamment pour les ménages éloignés géographiquement et potentiellement précarisés par leur forte dépendance à la voiture,
- Trouver des solutions pour maîtriser les phénomènes de congestion automobile, de pollution atmosphérique ou d'engorgement des transports publics dans les agglomérations,
- Répondre aux engagements pris en matière de développement durable et d'économie d'énergie, notamment sur le volet mobilité.

Au-delà de ces enjeux, les modes actifs engendrent des bénéfices directs et indirects souvent peu exploités, par exemple sur l'amélioration du cadre de vie (nuisances sonores). Ils ont aussi un impact très positif en matière de santé publique, puisqu'ils concourent à la pratique régulière d'une activité physique associée à une meilleure hygiène de vie permettant de prévenir certaines maladies chroniques.

6.7.1) Bilan 2019 : Lancement du schéma directeur cyclable

A partir des schémas directeurs vélo préexistants à des échelles territoriales supra et infra (le schéma directeur départemental, le schéma de maillage des liaisons douces de Paris La Défense, le schéma directeur de l'ex CAMV et sa déclinaison opérationnelle à Nanterre et le schéma directeur de Saint-Cloud) et compte tenu de ses compétences, l'EPT peut se positionner sur l'élaboration du schéma de voies cyclables et des mobilités actives à l'échelle du Territoire en mettant en cohérence les différentes initiatives des villes et organiser la continuité d'itinéraires existants afin d'offrir aux usagers un réseau cyclable et de mobilités actives continu, homogène, sécurisé et équipé et de représenter une alternative aux modes de déplacement motorisés.

L'objectif est de coordonner à l'échelle du Territoire de POLD le développement des infrastructures et des services dans les Villes. Le schéma directeur permettra de :

- Disposer d'un schéma des grandes continuités territoriales au sein des villes, entre les villes et vers l'extérieur du Territoire,
- Définir des principes de continuité du service aux usagers : guidage, signalétique, stationnement, voire principes d'aménagement,
- Hiérarchiser des d'actions à l'échelle du Territoire, concernant ces continuités,
- Faciliter les discussions avec les gestionnaires d'infrastructures,
- Soutenir les demandes de subventions des Villes et du Territoire pour la réalisation de travaux, auprès des financeurs métropolitains, régionaux et nationaux.

Une consultation a été réalisée, l'analyse des offres est en cours de finalisation et le marché sera attribué dans les prochaines semaines. La méthodologie d'élaboration prévoit 4 phases qui se dérouleront sur une durée totale de 4 mois. Ce schéma directeur ne prévoit pas de pré-maîtrise d'œuvre.

6.7.2) Perspectives 2020 : Développement du plan vélo selon 5 axes d'intervention majeurs

Paris Ouest La Défense a lancé un Plan d'actions pour le vélo, sur les sujets des continuités cyclables et de l'amélioration des services aux cyclistes (guidage, stationnement, réparation).

6.7.2.1. Améliorer les cheminements cyclables et apaiser la circulation

La résorption des discontinuités et l'amélioration des cheminements cyclables constituent une priorité pour les villes comme pour l'EPT.

a) Résorber les discontinuités cyclables et créer des cheminements

D'après le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF), Paris Ouest La Défense présente un potentiel total de 88,4km de réseau cyclable structurant à aménager. 31 kilomètres ont été réalisés. 57 kilomètres restent à aménager et sont éligibles à des financements.

Sept coupures urbaines difficilement franchissables ont été identifiées sur le Territoire de POLD. Quatre ont été aménagées et trois coupures demeurent prioritaires : Le pont de Neuilly-sur-Seine, le pont de Saint-Cloud et l'interface du Haras de Jardy / RD 182.

Les villes sont maîtres d'ouvrage sur leurs voiries communales. Elles ont programmé près d'1,5 M€ d'investissement pour l'amélioration des continuités et peuvent solliciter des financements pour la réalisation de travaux :

- Le fonds mobilités actives (dans le cadre du plan vélo national) : Un fonds national dédié aux aménagements cyclables (350 M€ sur 7 ans – 50 M€ par an), mis en œuvre via un appel à projet. Un dossier a déjà été déposé en 2019 portant sur les allées de Neuilly. Les aménagements nécessaires pour résorber les coupures sur le pont de Neuilly-sur-Seine, le pont de Saint-Cloud et l'interface du Haras de Jardy / RD 182 sont éligibles à des financements.
- Le fonds d'investissement métropolitain : Un dossier a été déposé en 2018. L'aménagement du merlon Eole à Nanterre a été retenu.

Les études juridiques pour l'appel à projet développement durable 2019 ont montré qu'il est nécessaire de faire évoluer les compétences de l'EPT pour envisager un financement des projets communaux. Dans le cadre de la feuille de route pour la fin de la mandature, POLD pourrait financer à hauteur de 50% les travaux communaux pour le maillage des pistes cyclables, sur la base des priorités définies par le schéma directeur cyclable.

Le département doit être approché de façon collective afin de le convaincre de réaliser des travaux sur les voiries départementales. L'Etat a un rôle important à jouer, sur les franchissements de la Seine et des autoroutes notamment.

b) Réaliser l'axe vert majeur du Territoire

Les travaux du projet de territoire ont fait émerger l'idée de faire connaître aux habitants les espaces de nature en ville et les zones calmes par la constitution d'un « Axe vert majeur » qui traverse les onze villes. Un itinéraire de 55 km a été élaboré, puis testé et validé par les élus le 14 octobre 2017 à l'issue d'une ballade en vélo sur site. Il pourra être utilisé par les piétons et cyclistes.

Quelques discontinuités sont à solutionner. L'axe vert majeur sera concrétisé par des ajustements sur le terrain, de la signalétique de jalonnement, le marquage des points d'intérêts sur sites, la conception d'un outil cartographique et sa valorisation par de la communication auprès des habitants.

La mise en place de la signalétique de jalonnement comme la résorption des discontinuités restantes relève de la compétence des villes.

Dans le cadre de la feuille de route pour la fin de la mandature et sous réserve de la prise de compétences nécessaire, POLD pourrait financer à hauteur de 50% les travaux communaux pour la mise en œuvre de l'axe vert.

c) Apaiser la circulation

Apaiser la circulation, nécessite de réduire l'attractivité des modes de déplacement motorisés. L'espace public n'est pas extensible et toute création d'infrastructure en faveur du vélo (aménagement cyclable, stationnement, etc.) doit se faire au détriment de l'espace des véhicules motorisés et non des piétons.

Les dispositions mobilisables sont de passer des secteurs en « zone 30 » ou en « zone de rencontre » (zone 20km/h), de réduire le volume de véhicules et de flux en limitant le stationnement, etc.

6.7.2.2. Développer le stationnement sécurisé

Il est important de développer le stationnement sécurisé, notamment pour favoriser le développement du vélo à assistance électrique (VAE) et le rabattement vers les gares.

Île-de-France mobilités envisage de proposer des stations Véligo dans un format « réduit » pour les petites gares.

Dans le cadre de l'appel à projet développement durable 2019, les villes de Garches, Suresnes et Saint-Cloud ont déposé des projets de parc de stationnement vélo de type consigne véligo. La ville de La Garenne Colombes a également déposé un projet pour la réalisation de deux abris vélos sécurisés.

Le programme Alvéole 2 est un dispositif CEE qui soutient les collectivités, les établissements scolaires, les bailleurs sociaux pour la création de stationnement vélo et la mise en place d'actions de sensibilisation.

6.7.2.3. Assurer la promotion du vélo

Un support de communication pourrait être élaboré pour valoriser le plan vélo de POLD.

Des outils d'information (cartographie, guides, etc.) pourraient être produits par l'EPT, pour promouvoir les cheminements cyclables.

Les associations d'usagers du vélo, membres du collectif vélo POLD pourraient être associées pour assurer des missions de promotion du vélo.

Le programme Alvéole 2 soutient également les collectivités, les établissements scolaires, les bailleurs sociaux dans la mise en place d'actions de sensibilisation.

6.7.2.4. Développer des services pour les usagers du vélo

a) Développer des outils de guidage

Des initiatives ont été lancées par Île-de-France Mobilité (ex-STIF), l'ADEME, l'IFP Energies Nouvelles (IFPEN) et l'entreprise Géovélo. Il s'agit d'apporter une aide pour obtenir un outil totalement adapté et complet pour le Territoire de l'EPT POLD.

POLD souhaite réaliser une application mobile avec un partenaire spécialisé (comme Géovélo) permettant aux usagers d'identifier les itinéraires sécurisés, « les plus courts », les plus sûrs, les moins fatigants, etc. Cette application pourra indiquer la localisation des stationnements, des structures de réparation, etc.

b) Développer des outils d'entretien et des structures de réparation sur le Territoire

L'objectif serait d'organiser et de soutenir un maillage du Territoire.

Des stations de gonflage et des stations de réparation (mobilier urbain) pourraient être installées. Sous réserve de la prise de compétences nécessaire, POLD pourrait financer ces investissements.

Les associations d'usagers du vélo, membres du collectif vélo POLD pourraient être associées pour assurer des missions de réparation des vélos, l'installation de pompes de gonflage, de petits mobiliers urbains.

c) Développer les solutions Vélib'2 et Véligo sur le Territoire

Les villes ont coordonné le déploiement des stations Velib 2 sur le Territoire. Le Président de la MGP a récemment écrit aux Maires pour connaître leur souhait de développement de stations vélib sur le Territoire de leur commune. Les villes réfléchissent à l'extension du service dans les années à venir.

Les villes accompagneront le service de la location de VAE longue durée mis en place par Île-de-France Mobilités.

6.7.2.5. Intégrer la dimension économique du vélo

La logistique du « dernier kilomètre » est un sujet majeur. Des solutions existent pour que cette logistique soit réalisée par des vélo cargos.

Le déplacement des salariés des entreprises est également un sujet important pour le Territoire.

Le projet « Convertissons la mobilité des franciliens vers le vélo », coordonné par IFPEN et mené en partenariat avec POLD et les startups Geovelo, K-Ryole et Galanck a été sélectionné dans le cadre de l'appel à projets régional « vélo au quotidien ». Ce projet prévoit notamment le développement d'une application des trajets domicile-travail avec Geovelo. Dans le cadre de cet appel à projet, 410 000€ seront attribués à des expérimentations.

Sur la base de ces expérimentation, POLD et les villes pourraient généraliser ou tout du moins étendre les actions sur le Territoire.

VII - Les budgets annexes

7.1) L'eau et l'assainissement

7.1.1) La distribution de l'eau potable

En 2019 deux des syndicats des eaux ont changé de dénomination :

- Le SMGSEVESC est devenu Aquavesc,
- Le SEPG s'appelle désormais Seneo.

Au cours de l'exercice 2019, les 3 syndicats présents sur le périmètre de l'EPT ont poursuivi leurs travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable.

Huit des onze villes ont bénéficié, en 2019, d'une eau décarbonatée par l'ajout d'une unité sur les centrales de traitement des eaux du Mont Valérien et de Louveciennes.

7.1.2) Le budget annexe de l'assainissement

Le budget annexe précise l'ensemble des dépenses et des recettes liées à la compétence « assainissement » de l'EPT.

7.1.2.1. Modalités d'exercice de la compétence

Le financement de la compétence :

La compétence assainissement est financée par la redevance assainissement et cela quel que soit le mode d'exploitation du service. La collecte de cette ressource est assurée pour le compte de l'EPT par deux délégataires Suez et Sevesc sur la base des tarifs approuvés par le Conseil de territoire ; ceux applicables au titre de l'exercice 2020 seront présentés lors de la séance du 12 décembre 2019.

En complément de cette recette d'exploitation, et dans un souci de bonne gestion, des financements extérieurs sont également sollicités pour les travaux auprès de plusieurs acteurs institutionnels dont l'Agence de l'Eau du bassin Seine-Normandie.

L'organisation des moyens humains pour l'exécution de la compétence assainissement

Les moyens humains de l'EPT pour l'exercice de la compétence assainissement sont de deux types :

- Des agents transférés qui représentent un effectif de 11 équivalent temps plein au 1er janvier 2019,
- Des agents mis à disposition dans le cadre de convention de mise à disposition individuelle de personnel conclues avec 9 des 11 villes membres.

Niveau et structure de l'encours de dette lié à la compétence assainissement

Au 31 décembre 2019, le capital de la dette restant dû lié à la compétence « assainissement » est de 6,9 millions d'euros. Ce montant correspond à 47 lignes de prêts. Sur l'ensemble des contrats de dette du Territoire sur le budget assainissement, le taux moyen est de 2,32% et représente une durée de vie résiduelle de 10 ans et 8 mois.

En 2019, un emprunt sera mobilisé pour financer les travaux d'investissement.

L'établissement public territorial rembourse également un emprunt à la ville de Neuilly-sur-Seine selon les modalités définies dans le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements conclu avec la ville.

7.1.2.2. Le bilan 2019

Par décision du 24 septembre 2019, le Conseil de territoire a approuvé le règlement d'assainissement collectif intercommunal.

Ce texte est fondé sur le Code général des collectivités territoriales, le Code de la Santé Publique et le Code de l'Environnement. Il édicte les conditions et modalités auxquelles sont soumis les déversements d'effluents dans le réseau d'assainissement de l'EPT afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène publique et la protection de l'environnement.

Il entrera en vigueur dans un délai maximum de six mois après son adoption, soit le 1^{er} avril 2020 au plus tard.

Par ailleurs, et en lien avec la compétence aménagement de l'espace urbain, le Bureau territorial a approuvé, lors de sa séance du 25 juin 2019, une convention type de rétrocession des réseaux d'assainissement.

L'EPT souhaite ainsi préciser dans lesquelles seront réalisées, les travaux de création des canalisations eaux usées/pluviales, les bassins de rétention, les noues....

La première convention conclue concerne la zone d'aménagement concédée dite « de l'Arsenal » située à Rueil-Malmaison.

En 2019, plusieurs procédures liées à des marchés publics ont été lancées et sont en phase d'attribution pour un démarrage début 2020.

La principale concerne la concession de service public prévue sur la période 2020-2024 pour un montant évalué à 8 M€ HT sur la durée de la prestation. Ce contrat a été alloué afin de tenir compte du mode d'exploitation initial des villes. Le lot 1 comprend les villes déjà en délégation de service public (Courbevoie, Levallois-Perret et Puteaux) et le lot 2 intègre les villes précédemment en régie (Rueil-Malmaison, Suresnes et Vaucresson).

En outre, un marché relatif aux travaux de création et de réhabilitation des ouvrages d'assainissement alloué en deux lots a été attribué à la société SRBG mandataire du groupement pour le lot 1 et à la société TELEREP France SAS pour le lot 2, afin d'assurer la continuité et la globalité des prestations offertes par le précédent marché qui a pris fin au 31 mai 2019.

Pour chacun de ces lots, les villes conservent la possibilité de réaliser des opérations de réhabilitation de réseau via des marchés spécifiques.

Ce marché est utilisable par les communes de Garches, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison, Suresnes et Vaucresson.

Les attributaires se sont engagés, dans le cadre de ces contrats, à respecter la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement de l'ASTEE qui, tout en renforçant la qualité des ouvrages réalisés, vise à assurer une meilleure maîtrise des coûts et des délais d'exécution. Ce respect est également conditionnel à l'attribution des aides portées par l'Agence de l'Eau dans le cadre de son 11^{ème} Programme.

Un bail d'entretien d'assainissement pour les deux villes en régie (Nanterre, Garches) a été lancé et sera attribué prochainement afin de permettre la continuité des prestations offertes par ce service. Ce marché d'une durée de quatre ans ferme est estimé à 2M€ HT. Le marché en cours arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Plus globalement, les actions précédemment engagées en matière d'entretien des réseaux ont été poursuivies comme les campagnes d'inspection télévisées, de curage, de pompage et d'entretien des bassin et poste de relevage ainsi que d'extraction de sables et boues.

Une partie des programmes décidés et validés dans le cadre des schémas directeurs en vigueur a pu être poursuivis ; à titre d'exemple, peuvent être cités les travaux de réhabilitation du réseau de collecte :

- Rues Charles Bernard Metmann et Charles Laffitte sur le secteur de Neuilly-sur-Seine.
- Rues Frédéric Clavel, Voltaire (phase 2), Kellog (phase 1) et rue des Vignes sur le secteur de Suresnes.
- Rues du Vieux Pont et Raymond Barbet ainsi que le square de la Brèche à Nanterre.
- Rues Regnault, Gerhard, Hervet, Guionis, Diderot, Charcot, Michelet, Jules Parent, du Quatre Septembre, Beaumarchais ainsi que la place Richelieu et les boulevards National et Roosevelt sur le secteur de Rueil-Malmaison.
- Rues Raymond Poincaré, des Sablons, Emile Testu et avenue des Fonds Maréchaux sur le secteur de Vaucresson.

Le contrôle de l'état du réseau d'assainissement a été mené sur différents points des réseaux.

Des travaux d'urgence engagés en 2018, se poursuivent en 2019 sur la ville de Nanterre pour réhabiliter le réseau d'une résidence situé dans le Quartier Salvador Allende.

La ville de Neuilly-sur-Seine a instrumenté ses déversoirs d'orage en accord avec les modalités de rejets inscrites dans l'arrêté préfectoral encadrant les réseaux de collecte de la zone agglomérée parisienne.

7.1.2.3. Les perspectives 2020

Dans le cadre de l'amélioration de la connaissance des réseaux et de l'aménagement du territoire, il a été décidé de mettre en œuvre un schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales (SDA et EP).

Pour se faire, l'EPT va s'adjoindre les compétences d'un bureau d'étude spécialisé dans le conseil et l'accompagnement en matière d'assainissement et d'eaux pluviales, en vue de coordonner l'élaboration de ce schéma directeur et des documents qui y seront associés, à savoir :

- Zonage d'assainissement « collectif et non-collectif »,
- Zonage « eaux pluviales »,
- Diagnostic permanent du système d'assainissement.

L'élaboration de ce schéma directeur d'assainissement et zonage d'eaux pluviales est estimé pour un montant global de 2 250 000 euros, réparti sur les années 2020 à 2023 (80 000 euros la première année puis 724 000 € par an).

Ce document de planification des opérations de renouvellement et d'entretien des réseaux vise à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, en application de la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991, l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, le Code de l'environnement à l'article R214-1 (Loi sur l'Eau). Il contribue aux objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie.

Ce schéma directeur est un prérequis pour déposer un dossier d'aides auprès de l'Agence de l'eau et permettre à l'EPT d'avoir une vision prospective et patrimoniale du réseau d'assainissement.

Il est rappelé qu'un arrêté préfectoral pris en date du 16 novembre 2018 encadrant les déversoirs d'orage du Territoire fait état de 21 déversoirs dont 7 sont à instrumenter, 5 doivent faire l'objet d'une

modélisation approfondie et de deux bassins d'orage dont les caractéristiques doivent faire, dès 2019, l'objet de précisions.

Pour les villes de Suresnes et Rueil-Malmaison concernées, la concession de service public prend en charge l'instrumentation des déversoirs afin de respecter la date butoir fixée au 20 juillet 2020 par les services de la Police de l'eau.

Concernant la ville de Nanterre, en régie, un marché devrait être passé afin d'instrumenter ses déversoirs d'orage identifiés et le prestataire du marché d'assainissement s'engage à suivre les données recueillies et à les transmettre en bonne et due forme à la Police de l'eau. Ces actions doivent être réalisées pendant le premier trimestre 2020.

Les dépenses d'entretien des réseaux se poursuivront sur le Territoire de POLD.

- En investissement, des travaux d'amélioration et d'optimisation des réseaux seront engagés comme par exemple, des travaux de réhabilitation des collecteurs :
- Rue Chauveau sur le secteur de Neuilly-sur-Seine ;
- Rues de l'Ouest, de la Mutualité, de Dieppe, du Docteur Schweitzer, Auguste Beau, Guillaume Farel, Sergent Bobillot, Le Tintoret et Carnot sur le secteur de Courbevoie ;
- Rues du 1er mai, du Docteur Charcot, des Molières, Kléber sur le secteur de Nanterre ;
- Rues de Garches, de la Folie et boulevard de la République à Vaucresson.

Pour la ville de Suresnes, l'actualisation du schéma directeur d'assainissement qui vient de se finaliser a permis d'identifier les sites prioritaires à réhabiliter et à planifier dans le temps. Pour l'année 2020, les chantiers prévus sont les suivants :

- Réhabilitation du réseau non visitable rue Criolla avec reprise des branchements et création de boîtes de branchement ;
- Réhabilitation du réseau non visitable rue du Docteur Magnan avec reprise des branchements et création de boîtes de branchement ;
- Réhabilitation de l'ovoïde visitable rue Kellogg (phase II) avec reprise des branchements et création de boîtes de branchement ;
- Création/agrandissement des grilles d'avaloirs rue Rousseau et alentours, suite à une étude hydraulique révélant des débordements (pluies décennales etc.) - Ces aménagements permettront un débit d'engouffrement plus de 3 fois supérieurs au débit actuel.

Pour la ville de Rueil-Malmaison, au-delà des rues inscrites dans le programme de travaux du schéma directeur d'assainissement, une étude et le démarrage de travaux de création d'un assainissement collectif sont envisagés sur le secteur Closeaux.

7.2) Le budget annexe Pep'it

La structure PEP IT est dédiée à l'accueil d'entreprises ; ouvert depuis 2013, elle est composée de deux espaces regroupant 42 bureaux :

- Une pépinière destinée aux entreprises récemment créées,
- Une partie hôtel dédiée aux jeunes entreprises de moins de 5 ans.

Le financement de l'équipement

L'équipement est financé par les loyers et charges facturés mensuellement aux sociétés présentes.

Si cette recette ne permet pas de couvrir les frais de fonctionnement, une subvention d'équilibre est versée par le budget principal comme cela est le cas depuis l'ouverture de l'équipement. Son montant varie notamment en fonction du taux de remplissage la structure.

Le taux d'occupation est passé de 22% en janvier 2019 à 60% fin novembre ; cette évolution est liée aux actions détaillées ci-dessous.

Bilan 2019 et orientations 2020

Le bail liant l'EPT au propriétaire, BNP Paribas n'a pu être résilié par anticipation au 31 décembre 2018 et prendra fin en juin 2022.

Le conseil d'exploitation, instance collégiale de pilotage de la structure, s'est réuni le 11 février 2019 pour définir une nouvelle stratégie de commercialisation et de gestion de l'équipement.

Ainsi, un marché de prestation de services visant à la gestion locative et à l'animation de l'équipement pour dynamiser l'écosystème de l'équipement et interagir avec des réseaux extérieurs a été attribué début juillet 2019.

En parallèle, les procédures internes pour de sélection des entreprises ont été optimisées et dématérialisées au maximum pour plus d'efficacité mais toujours dans un souci de garantir la santé financière des sociétés admises dans la structure.

Par ailleurs, le conseil d'exploitation a également validé, lors de sa séance du 11 février 2019, la location de manière indifférenciée de tous les bureaux à des sociétés candidates en pépinière ou en hôtel d'entreprises.

Ce changement de paradigme a supposé une remise à plat de la politique tarifaire de la structure approuvée lors du Conseil de territoire du 25 juin dernier avec la création de tarifs pour des espaces meublés.

En complément, des actions de communications ont également été mises en œuvre, en appui avec les prestataires retenus dont la Chambre de Commerce et d'Industrie : spots vidéos, présence sur les réseaux sociaux, visibilité sur le site internet de l'EPT.

Les retombées de la prestation de commercialisation ne seront visibles qu'en 2020. L'année 2019 est une année de transition dont les objectifs étaient de créer de la visibilité et une intégration de l'équipement dans l'écosystème ainsi qu'un accompagnement de qualité aux locataires.

7.3) Les budgets annexes aménagement

7.3.1 Le budget annexe de la ZAC des Champs Philippe

Par délibération en date du 2 mars 2006, le Conseil municipal de la Ville de La Garenne-Colombes a créé la ZAC des Champs-Philippe.

Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics de la zone ont été approuvés par délibération du 21 décembre 2006 du Conseil municipal de La Garenne-Colombes, et le dossier de réalisation modificatif n°6 a été approuvé par délibération du Conseil de territoire en date du 24 septembre 2019.

Le périmètre de la ZAC est exclu du champ d'application de la Taxe d'Aménagement.

7.3.1.1 Le bilan 2019

a) Recettes 2019

Les cessions de charges foncières concernant les 2 îlots commercialisés sous promesse de vente : Verdun nord (Pitch Promotion) et Sartoris (Sofinim) ont été reportées au 1er trimestre 2020 en raison de recours gracieux dont le délai n'est pas encore purgé.

Ces cessions constituent une recette d'un montant total prévisionnel de 5 579 K€ HT.

Une promesse de vente a été approuvée concernant l'îlot Bleuets-Lacroix (Emerige-Seqens) pour un montant de 4 695 k€ HT en vue de la signature de l'acte authentique au 4^{ème} trimestre 2020.

Enfin, il a été approuvé la désignation des opérateurs pour les îlots Satoris handicaps-séniors (Crédit Agricole Immobilier) et Ferry-Fauvelles FJT social (Hauts-de-Seine Habitat) en vue de signature de promesse de vente respectivement au 1^{er} trimestre 2020 et 3^{ème} trimestre 2020.

b) Dépenses 2019

En 2019, il a été financé le solde de réalisation des équipements publics de superstructure de compétence communale : crèche Veuve-Lacroix et accueil service public (Mairie annexe) :

- 431 k€ pour les dépenses de l'année 2019.
- 1 473 k€ pour les dépenses de l'année 2018, non régularisées en 2018.

En 2019, il a été approuvé l'acquisition des propriétés suivantes pour un montant total d'acquisition de 3 464 K€ :

- Cambon d'un montant de 2 860 K€.
- Pouleur d'un montant de 450 K€.
- Parking copro 3-11 Bleuets d'un montant de 4 K€.
- Frais de mutations de 150 K€.

Le solde de la maîtrise foncière de la ZAC est conditionné à la mise en œuvre d'une nouvelle déclaration d'utilité publique (DUP), déposée en juin 2019 et modifiée en septembre 2019 (modification ZAC). Des négociations d'acquisitions amiables se poursuivront néanmoins avec les différents propriétaires concernés.

En 2019, il avait été principalement prévu l'achèvement et la réalisation de nombreux chantiers d'infrastructures y compris d'espaces verts :

- Travaux de voirie et réseaux divers, l'achèvement des travaux des abords de l'îlot Marignan (S11) ainsi que de la rue Jules Ferry (nord) ainsi que la création du dévoiement des infrastructures au droit de l'îlot Ferry-Fauvelles et l'aménagement des abords de la résidence Toit et Joie et de la rue Yves Le Caignard.
- Espaces verts, l'achèvement de l'aménagement du square des Bleuets et du jardin Bonnin.

Néanmoins, les travaux de création d'infrastructures (Ferry-Fauvelles) et d'aménagement de la rue Yves Le Caignard ont été reportés à 2020.

En 2019, il a également été réalisé :

- la démolition de 3 secteurs d'intervention foncière : 78-84 Ferry, 90-90bis Sartoris et 51bis Veuve Lacroix.
- l'achèvement de la création d'un bâtiment provisoire d'accueil des familles du cimetière communal.

Le montant des dépenses exécutées (montant provisoire) s'élève au total à 2 400 K€ HT.

A ces dépenses, il sera ajouté les frais de siège relatifs à la gestion de la ZAC en régie directe pour l'année 2018 (non pris en compte n 2018) et de l'année 2019.

7.3.1.2. Perspectives 2020

a) Recettes 2020

Il est prévu les cessions de charges foncières des îlots :

- Verdun nord (Pitch Promotion) au 1er trimestre 2020.
- Sartoris (Sofinim) au 2ème trimestre 2020.
- Bleuets-Lacroix (Emerige-Seqens) au 3ème trimestre 2020.
- Sartoris handicaps-séniors (Crédit Agricole Immobilier) au 4ème trimestre 2020.

Ces cessions constituent une recette d'un montant prévisionnel total de 15 000 k€ HT.

Une promesse de vente pour la cession de l'îlot Bleuets-Ferry (équipement privé d'enseignement international) est prévue pour un montant de 18 000 k€ HT.

b) Dépenses 2020

En 2020, il n'est pas prévu de financement d'équipements publics de superstructure de compétence communale.

En 2020, il est envisagé, sous réserve d'accord amiable, l'acquisition des propriétés suivantes :

- Copro 100 Ferry (2 appartements) d'un montant ant de 280 k€ ;
- SCI Jules Ferry (garage) d'un montant de 2 400 k€ ;
- SCI 3 Communes d'un montant de 100 k€ ;
- Copro 3-11 Bleuets (dont échange) d'un montant de 474 k€ ;
- Pavillons rue des Bleuets (3 maisons individuelles) d'un montant total de 1 540 k€ ;
- Frais de mutations d'un montant de 192 k€.

Soit un montant total d'acquisition de 4 986 k€.

Le solde de la maîtrise foncière de la ZAC est conditionné à la mise en œuvre de la nouvelle déclaration d'utilité publique (DUP).

En 2020, il est principalement prévu la réalisation des chantiers d'infrastructure différés de l'année 2019 :

- la création du dévoiement des infrastructures au droit de l'îlot Ferry-Fauvelles au 2ème trimestre 2020.
- l'aménagement des abords de la résidence Toit et Joie et des rues Yves Le Caignard et Louis Jean au 3ème trimestre 2020.
- l'aménagement de la rue des Champs-Philippe au 3ème trimestre 2020.

Il est également prévu la démolition des bâtiments des parcelles acquises en 2019 et 2020 (sous réserve).

Le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à de 3 576 k€ HT.

A ces dépenses, il sera ajouté les frais de siège relatifs à la gestion de la ZAC en régie directe pour l'année 2020.

7.3.2 Le budget annexe de la ZAC Charcot et de la ZAC des Bergères

Dans le quartier situé dans les hauteurs de Puteaux, la coupure urbaine instaurée par la RD 913 a favorisé la dégradation de l'habitat. Ce phénomène a incité la commune à repenser ce quartier résidentiel qui dispose d'une situation exceptionnelle à proximité du quartier d'affaires européen, La Défense, et des futures gares Eole et Grand Paris Express.

C'est ainsi qu'une opération publique d'aménagement a débuté en 2013, la ZAC des Bergères Nord et Sud se transformant en ZAC des Bergères et ZAC Charcot afin de former l'EcoQuartier des Bergères, constitué notamment :

- d'un parc paysager reliant les deux côtés du quartier des Bergères et créé sur la couverture de la route départementale ;
- d'un anneau intérieur bâti constitué de bâtiments de faible hauteur avec des commerces implantés en pied d'immeuble ;
- d'une rue circulaire qui assure la desserte du quartier et des abords ;
- d'un anneau extérieur bâti, plus hauts que ceux de l'anneau intérieur et longeant la rue circulaire ;
- d'îlots autour du parc central, aménagés en espaces plantés, bassins, cheminements piétonniers, ...
- d'équipements de superstructure (groupe scolaire, marché couvert, etc.).

Le plan présenté en page suivante donne à voir l'étendue de cet éco quartier. Commencées en 2014, les opérations devraient être finalisées en 2024.

Les perspectives 2020

A partir de 2020, la Ville de Puteaux et l'EPT devront avoir défini les modalités de transfert des biens immobiliers appartenant à la Ville et leur financement.

Le principe de la stricte neutralité budgétaire est appliqué avec un total de recettes et de dépenses parfaitement équilibrés, à terminaison prévue en 2024.

En 2020, il est prévu des acquisitions de parcelles privées pour 21.887 K€ afin de constituer des lots : 9 parcelles sur le lot 11 et 7 parcelles sur les lots 14,15, 16 et 16 bis. Les propriétés qui n'auront pas été vendues volontairement par les propriétaires seront cédées via une procédure d'expropriation rendue possible par une Déclaration d'Utilité Publique prévue en 2020.

Toujours en 2020, une recette de charges foncières de 5.766 K€ est attendue portant sur la vente de terrains au Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Enfin, il est à noter que ces montants sont donnés à titre indicatif et seront réactualisés en tant que de besoin chaque année avec la commune de Puteaux.